



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit pénal  
Unité Exécution des peines et mesures

1<sup>er</sup> février 2018

---

# **MANUEL DES CONSTRUCTIONS**

## **ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION**

Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures  
Établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes

---

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Éléments déterminants de la procédure .....</b>	<b>5</b>
1. Bases légales .....	5
2. Conditions d'octroi de subventions de construction par la Confédération.....	5
2.1 Preuve du besoin et approbation du projet par le canton .....	5
2.2 Reconnaissance de l'établissement par l'Office fédéral de la justice .....	5
2.3 Principales conditions posées par la Confédération en matière de construction .	5
2.4 Conditions institutionnelles.....	5
3. Dépôt des demandes et procédure de subventionnement .....	6
3.1 Voies de communication .....	6
3.2 Moment du dépôt des demandes .....	6
3.3 Annonce des projets .....	6
3.4 Déroulement de la procédure de subventionnement .....	7
3.5 Obligation d'annoncer toute modification du projet.....	7
4. Principes de calcul des subventions de construction .....	8
4.1 Les subventions fédérales, une participation aux coûts de construction reconnus	8
8	
4.2 Calcul des subventions de construction selon la méthode du forfait par place ....	8
4.3 Calcul des subventions de construction selon la méthode du décompte final.....	9
<b>B. Bases conceptuelles et structurelles de la planification .....</b>	<b>10</b>
1. Structure de l'offre .....	10
2. Construire en contexte éducatif .....	11
2.1 Connaître les exigences liées à un établissement d'éducation : une nécessité .	11
2.2 Construire en tenant compte des besoins des groupes cibles .....	11
2.3 L'établissement d'éducation en tant que lieu de vie temporaire.....	12
2.4 Des espaces extérieurs attrayants pour encourager le mouvement .....	13
2.5 De la souplesse pour faire face à l'évolutivité du contexte .....	13
3. Exigences architecturales de base.....	14
3.1 Lois, directives et prescriptions en matière de construction.....	14
3.2 Construction durable.....	14
3.3 Construction adaptée au handicap.....	14
3.4 Exigences dans le domaine de la sécurité .....	15
3.5 Abris et installations de protection.....	15
3.6 Technique du bâtiment et ascenseurs.....	15
3.7 Places de stationnement.....	16
<b>C. Indications de planification par offre et par secteur .....</b>	<b>17</b>
1. Explications sur les catégories d'offre et sur les indications de planification.....	17
2. Catégorie d'offre A : Habitat et encadrement .....	18
2.1 Sécurité .....	18
2.2 Secteur 2 : Administration .....	19
2.3 Secteur 3 : Personnel .....	21
2.4 Secteur 4 : Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport.....	23
2.5 Secteur 5 : Admission et sortie.....	31
2.6 Secteur 6 : Habitat .....	32
2.7 Secteur 7 : Formation et occupation.....	35
2.8 Secteur 8 : Économie domestique, stockage, élimination des déchets, places de	
stationnement .....	36
3. Catégorie d'offre B : École interne et structure de jour.....	41
3.1 Secteur 7 : École interne.....	41
3.2 Secteur 7 : Occupation, structure de jour .....	44

4.	Catégorie d'offre C : Formation, formation professionnelle initiale .....	45
4.1	Secteur 7 : Préparation professionnelle .....	45
4.2	Secteur 7 : Formation (formation professionnelle initiale).....	46
5.	Catégorie d'offre D : Établissements et divisions fermés.....	49
5.1	Sécurité, protection et surveillance .....	50
5.2	Secteur 4 : Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport.....	56
5.3	Secteur 5 : Admission et sortie.....	58
5.4	Secteur 6 : Habitat .....	59
5.5	Secteur 6 : Habitat ; chambres disciplinaires.....	61
<b>Annexe .....</b>		<b>63</b>
1.	Liste des locaux par secteur (voir directives sur les subventions) .....	63
2.	Exemple de présentation d'un programme des locaux.....	67
3.	Bases légales et autres documents de référence.....	68
3.1	Bases légales .....	68
3.2	Résolutions, recommandations et accords internationaux.....	68
3.3	Documents de référence relatifs aux subventions de construction .....	69
3.4	Documents de référence relatifs aux subventions d'exploitation .....	69
4.	Liste des abréviations .....	70

## Introduction

L'Office fédéral de la justice (OFJ) alloue aux établissements reconnus des subventions pour leurs projets de construction. En précisant aussi bien dans la loi que par voie d'ordonnance les règles relatives à l'allocation de subventions de construction, la Confédération entend que la construction d'établissements d'éducation obéisse dans toute la Suisse aux normes établies. Dans le cadre de la procédure de subventionnement, l'OFJ accompagne les projets de construction durant toutes les phases de la planification et de la réalisation.

La construction ou la transformation d'un établissement d'éducation est une tâche extrêmement complexe. Les projets de construction ont pour finalité la réalisation d'une nouvelle structure ou d'une amélioration structurelle susceptible de soutenir de la meilleure façon possible et en conformité avec les objectifs stratégiques tant l'accomplissement du mandat éducatif selon l'approche pédagogique choisie que les fonctionnements quotidiens qui s'y rattachent. Le présent manuel est destiné à aider les maîtres d'ouvrage ainsi que le personnel participant à une telle entreprise, qu'il soit issu de l'éducation ou de la construction, à planifier et à réaliser un projet donnant droit à une subvention.

Fondé sur la loi, sur l'ordonnance qui s'y rapporte et sur la pratique de la Confédération en matière de traitement des demandes de subventionnement, le manuel décrit dans sa partie A les conditions d'octroi de subventions de construction et les phases du dépôt des demandes ou de leur traitement.

La partie B décrit les principales bases de la planification d'un projet de construction dans leurs aspects structurels, éducatifs mais aussi architectoniques. L'un des principaux objectifs du présent manuel consiste à offrir aux personnes chargées de la planification des aides susceptibles de faciliter l'élaboration d'un programme des locaux approprié. On trouve à cet effet dans la partie C des indications concrètes relatives à la planification et aux surfaces se rapportant spécifiquement aux différents secteurs et locaux d'un établissement d'éducation. Les instances planificatrices sont guidées d'un secteur de l'infrastructure à l'autre, avec une mention systématique du lien de causalité entre l'aménagement architectonique, d'une part, et l'approche éducative et le mandat de l'établissement, d'autre part. Afin que l'aménagement des locaux permette un fonctionnement quotidien efficace, les indications de planification incluent des recommandations d'ordre structurel relatives à la localisation des différents secteurs et locaux ainsi qu'à la communication entre eux.

## **A. Éléments déterminants de la procédure**

### **1. Bases légales**

En vertu de la répartition constitutionnelle des compétences (art. 123 Cst.), la Confédération peut octroyer des contributions aux établissements d'exécution des peines et des mesures. Les bases légales relatives à l'octroi de subventions de construction sont la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341), l'ordonnance correspondante (OPPM, RS 341.1) et l'ordonnance du DFJP (ODFJP, RS 341.14). L'octroi de subventions de construction est en outre soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu, RS 616.1). Une liste des bases juridiques et les renvois aux liens correspondants figurent dans l'annexe au manuel.

### **2. Conditions d'octroi de subventions de construction par la Confédération**

#### **2.1 Preuve du besoin et approbation du projet par le canton**

Des subventions de construction peuvent être octroyées à la condition que l'office cantonal de liaison démontre à l'OFJ que l'établissement répond à un besoin et approuve le projet. Le financement doit être garanti et implique généralement une participation du canton. Si le canton ne verse pas de contribution à fonds perdus, l'établissement doit donc être inscrit sur la liste de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

#### **2.2 Reconnaissance de l'établissement par l'Office fédéral de la justice**

La Confédération reconnaît les établissements d'éducation pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes et octroie des subventions pour les groupes de vie qui y donnent droit (art. 1 OPPM). La reconnaissance d'un établissement est une condition à l'octroi de subventions de construction, mais elle ne garantit pas un droit à l'obtention de telles subventions. Lorsqu'un projet n'est pas encore reconnu par l'OFJ, la demande de subventions de construction ne peut être traitée que si une demande de reconnaissance a déjà été transmise par l'intermédiaire de l'office cantonal de liaison. Dans ce cas, les deux procédures sont coordonnées par l'OFJ. La garantie de l'octroi de subventions suppose la reconnaissance préalable de l'établissement.

#### **2.3 Principales conditions posées par la Confédération en matière de construction**

Les projets de construction doivent être mis en œuvre sur la base d'un plan d'ensemble garantissant l'adéquation de l'infrastructure de l'établissement avec le mandat éducatif dont il devra s'acquitter au cours des années suivantes. Ils doivent aussi impérativement permettre une meilleure réalisation dudit mandat, un bénéfice qui devra par ailleurs se situer dans un rapport équilibré avec le coût financier envisagé. Les projets subventionnés doivent en outre satisfaire aux exigences d'une construction durable. Dans le cas de projets de transformation ou de rénovation de grande ampleur, il convient de vérifier systématiquement s'il ne serait pas plus judicieux d'envisager une nouvelle construction. Enfin, les projets doivent tenir compte des règles en matière de construction sans obstacles pour les personnes avec handicap (voir chapitre B 3.3).

#### **2.4 Conditions institutionnelles**

Si l'organe responsable de l'établissement n'est pas propriétaire de l'édifice, il doit pouvoir attester d'un bail de longue durée pour l'exploitation de l'établissement (au moins 10 ans, avec inscription au registre foncier et prolongation de bail possible).

Il doit également tenir compte du fait que les subventions de construction octroyées par la Confédération sont soumises à une durée d'affectation de 20 ans. La suspension anticipée de l'activité de l'établissement ou l'affectation de l'infrastructure subventionnée à d'autres fins entraîne une obligation de remboursement *pro rata temporis* des subventions de construction.

### 3. Dépôt des demandes et procédure de subventionnement

#### 3.1 Voies de communication

La communication relative à la planification et à la réalisation des projets de construction faisant l'objet de subventions passe par l'office cantonal de liaison compétent qui en assure la coordination. Les demandes assorties de leur documentation doivent être adressées à ce dernier, qui les transmet à l'OFJ. Les séances et les visites sur place sont généralement organisées par l'office cantonal de liaison.

#### 3.2 Moment du dépôt des demandes

Les demandes de subventions de construction doivent être en possession de l'OFJ au plus tard six mois avant le début des travaux.

L'attribution d'un mandat de projet ou un éventuel appel d'offres se déroulent sur la base d'un programme des locaux examiné et approuvé par l'OFJ.

Le requérant ne peut mettre en chantier des travaux de construction ou préparer des acquisitions d'une certaine importance que si la subvention lui a été définitivement allouée ou qu'elle lui a été promise sur le principe, ou encore si l'autorité compétente l'y a autorisé et a approuvé un démarrage anticipé des travaux.

Si l'organe responsable envisage d'acheter un bien immobilier dans le but de pouvoir offrir des prestations reconnues, les documents relatifs au projet (projet architectural d'ensemble, programme des locaux, aperçu des coûts) doivent être remis avant l'achat à l'OFJ, qui évaluera la pertinence de l'objet. Il est recommandé de suivre la même procédure, si l'organe responsable prévoit de contracter un bail de longue durée pour pouvoir offrir des prestations reconnues.

#### 3.3 Annonce des projets

Pour annoncer son projet de construction, l'organe responsable dépose une demande via l'office cantonal de liaison compétent. Il doit joindre à sa demande le projet architectural d'ensemble et le programme des locaux. Le concept pédagogique général de l'établissement doit être reconnu par l'OFJ au préalable. L'office cantonal de liaison examine les documents relatifs au projet et se prononce sur la demande. S'il est favorable au projet, il transmet les documents avec son préavis à l'OFJ.

Le **concept pédagogique général** précise le mandat, les prestations et le groupe cible de l'établissement. Il mentionne également les principaux impératifs du projet de construction tels que nombre de places, taille des groupes de vie, modèle de coéducation, etc.

Le **projet architectural d'ensemble** expose – en partant de la situation présente – les raisons à l'origine du projet de construction. Il décrit les améliorations du fonctionnement de l'établissement que le projet doit amener et présente le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

Le **programme des locaux** constitue l'instrument essentiel de la planification et la base des discussions relatives au projet. Il offre en effet un tour d'horizon détaillé des locaux actuels et futurs. Il présente sous forme de tableau tous les locaux de l'établissement, leur affectation ainsi que le secteur auquel ils appartiennent au sens de l'art. 1 ODFJP (voir chapitre A 4.2). Le programme des locaux est transmis à l'OFJ sous forme de fichier Excel, de manière à ce que les données puissent être ensuite traitées électroniquement. Dans le cas d'un projet de transformation, les locaux existants sont répertoriés avec l'indication de l'immeuble et de l'étage, ainsi que du secteur auquel ils sont rattachés. Le programme des locaux différencie la situation actuelle et l'affectation future des locaux, de manière à mettre les transformations en évidence. Pour les projets sans influence sur les surfaces (par ex. assainissement énergétique), il n'est pas nécessaire de présenter un programme des locaux.

### 3.4 Déroulement de la procédure de subventionnement

La procédure de subventionnement se déroule en quatre phases (voir tableau ci-dessous). En se rendant sur le site Internet de l'OFJ, il est possible de télécharger quatre listes des documents à joindre à la demande correspondant clairement à chacune de ces phases.

1 <sup>ère</sup> phase	2 <sup>e</sup> phase	3 <sup>e</sup> phase	4 <sup>e</sup> phase
<p><b>Projet d'ensemble / programme des locaux (définition des besoins)</b></p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de la demande</li> <li>▪ Projet d'ensemble</li> <li>▪ Programme des locaux (format Excel)</li> <li>▪ Justificatif des conditions de propriété</li> </ul>	<p><b>Avant-projet</b></p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de la demande</li> <li>▪ Plans incluant l'indication des surfaces et de l'affectation des locaux</li> <li>▪ Estimation sommaire des coûts (+/- 25%)</li> <li>▪ Contrat d'achat en cas d'acquisition ou contrat de location en cas de bail de longue durée</li> </ul>	<p><b>Projet</b></p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de la demande</li> <li>▪ Plans et descriptif détaillé de la construction</li> <li>▪ Indications des surfaces de la parcelle et de la zone à aménager alentour</li> <li>▪ Devis (+/-10%)</li> <li>▪ Approbation du financement par le canton</li> <li>▪ Garanties financières</li> </ul>	<p><b>Décompte final</b></p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de la demande</li> <li>▪ Décompte final (postes CFC à trois chiffres)</li> <li>▪ Justification des écarts par rapport aux coûts annoncés</li> <li>▪ Plans de révision</li> <li>▪ Indication du délai de réalisation (calcul du renchérissement)</li> </ul>

### 3.5 Obligation d'annoncer toute modification du projet

Si un projet est considérablement modifié ou élargi pendant sa réalisation, le maître d'ouvrage est tenu de déposer une demande complémentaire. Celle-ci doit être adressée, comme la demande initiale, à l'office cantonal de liaison, puis transmise à l'OFJ. Lorsqu'elles n'ont été ni annoncées, ni approuvées par l'OFJ, les modifications apportées à un projet et les coûts supplémentaires ainsi induits ne donnent pas droit à des subventions.

#### 4. Principes de calcul des subventions de construction

Dans ce chapitre sont expliqués les principaux éléments du calcul des subventions de construction. Les dispositions légales relatives aux subventions de construction allouées par la Confédération se trouvent dans l'OPPM et dans l'ODFJP. Des informations détaillées concernant le calcul des subventions de construction figurent dans les « directives pour la détermination des subventions fédérales aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures » de l'OFJ (abrégées « directives sur les subventions »). Les documents mentionnés peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de l'OFJ.

##### 4.1 Les subventions fédérales, une participation aux coûts de construction reconnus

Les subventions de construction sont allouées pour un projet spécifique après acceptation de la demande correspondante. Leur détermination repose sur l'identification des coûts de construction reconnus par l'OFJ. Pour autant qu'il n'y ait pas de déduction justifiée par la présence de secteurs non reconnus par l'OFJ, les subventions de la Confédération s'établissent à 35% des frais de construction indiqués et reconnus.

S'agissant de projets de transformation et de réfection, la norme SIA 469 fait une distinction entre maintenance, remise en état et réaffectation. Les frais relatifs à des travaux d'entretien ne donnent pas droit à une subvention. Lors de travaux d'assainissement, de transformation et de remise en état, l'OFJ peut appliquer des déductions d'entretien.

L'acquisition d'immeubles, à l'exclusion du coût du terrain et de son équipement ainsi que des frais secondaires de construction, donne droit à des subventions pour autant que les prescriptions de l'OFJ relatives aux surfaces soient respectées.

Les subventions de construction sont soumises à une limite inférieure. La Confédération ne verse en effet pas de subventions de moins de 100 000 francs.

##### 4.2 Calcul des subventions de construction selon la méthode du forfait par place

En règle générale, la Confédération calcule ses contributions aux frais reconnus de construction, d'agrandissement ou de transformation selon la méthode du forfait par place. L'idée sur laquelle se fonde ce système est que chaque enfant ou adolescent utilise, en plus d'une chambre, une partie des autres locaux de l'établissement. L'addition de ces éléments permet d'arriver à la définition d'un établissement modèle, sur la base duquel sont établis la surface nécessaire et les frais reconnus par place. Les établissements d'éducation disposent chacun de sept secteurs (secteurs 2 à 7). En additionnant les surfaces des locaux affectés à chaque secteur, on obtient la surface totale par place.

Secteurs, surfaces subventionnées et prix de secteur		m <sup>2</sup> par place	CHF par m <sup>2</sup>
<b>Secteur 1</b>	Sécurité (seulement les institutions pour adultes)		
<b>Secteur 2</b>	Administration	4,4 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Secteur 3</b>	Personnel	2,2 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Secteur 4</b>	Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport	10,4 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Secteur 5</b>	Admission et sortie	1,9 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Secteur 6</b>	Habitat (groupes de vie)	29,6 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Secteur 7</b>	Formation et occupation	14,8 m <sup>2</sup>	CHF 3 700
<b>Secteur 8</b>	Economie domestique (y compris stockage, élimination des déchets et garages)	9,5 m <sup>2</sup>	CHF 4 400
<b>Surface totale par place</b>		<b>72,8 m<sup>2</sup></b>	

Lors de l'établissement d'un programme des locaux, il est important de respecter la surface par place, multipliée par le nombre total de places. Les programmes des locaux transmis à l'OFJ font l'objet d'une analyse des surfaces. Dans le cas d'une nouvelle construction, les surfaces prescrites en vertu de l'art. 1 ODFJP doivent impérativement être respectées. S'il s'agit de travaux de transformation, il est possible, avec l'accord de l'OFJ, de s'écarter légèrement des surfaces prescrites. Les surfaces mentionnées ci-après ne sont pas subventionnées et sont déduites du bilan des surfaces :

- Surfaces de dégagement (SD), telles que corridors ou escaliers
- Surfaces d'installations (SI) telles que locaux et installations techniques, machineries d'ascenseurs, gaines techniques, etc.
- Surfaces inexploitable pour le fonctionnement de l'établissement
- Surfaces consacrées à une affectation tierce non reconnue par l'OFJ
- Surfaces prévues dépassant les prescriptions de l'OFJ (surfaces supplémentaires)
- Locaux sans chauffage, locaux situés hors du périmètre isolé et chauffable de l'établissement, espaces extérieurs

Les coûts des surfaces de dégagement, des installations techniques, des dispositifs de sûreté de l'exploitation et de protection incendie, des ascenseurs et des installations d'évacuation des déchets sont pris en compte dans les prix de secteur. Certaines infrastructures complémentaires indispensables au fonctionnement de l'établissement (telles que les installations de sécurité des établissements fermés, les salles de sport, les ateliers nécessitant une surface plus grande, etc.) donnent droit à des subventions versées par la Confédération sous la forme de suppléments. Les dispositions relatives aux suppléments figurent dans l'ODFJP.

Contrairement aux établissements pour adultes, le secteur 1 Sécurité a été abandonné dans le modèle de référence des établissements d'éducation. Les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes sont majoritairement des structures ouvertes dans lesquelles le niveau de sécurité et la surface nécessaire aux installations de sécurité sont habituellement faibles. Dans le cas d'établissements fermés, les coûts des mesures et installations architectoniques destinées à assurer la sécurité sont subventionnés sous la forme d'un supplément aux coûts d'exécution (voir chapitre C 5.1).

#### **4.3 Calcul des subventions de construction selon la méthode du décompte final**

La méthode du décompte final est utilisée lorsque les travaux ne peuvent pas être évalués au moyen du forfait par place ou que l'examen du décompte final constitue le procédé le plus économique. C'est le cas des petits projets de construction ou des projets dans lesquels les travaux prévus ne concernent que certaines parties de l'établissement.

Dans la méthode du décompte final, le calcul des coûts donnant droit à des subventions s'effectue sur la base du devis (en règle générale +/- 10%). Les coûts de construction définitifs reconnus sont déterminés dans le cadre du décompte final. L'indice des coûts de la construction est rapporté au moment du paiement final.

## B. Bases conceptuelles et structurelles de la planification

Un projet de construction vise à ce que le mandat éducatif et les éléments de l'exploitation qui lui sont rattachés puissent être menés à bien dans de meilleures conditions, voire dans des conditions optimales du point de vue du bâtiment et des locaux. Dans ce contexte, la structure de l'offre et le concept pédagogique de l'établissement constituent le fondement de la planification, du dimensionnement et de l'aménagement de l'immeuble. Par ailleurs, les exigences et les dispositions des différents législateurs doivent être prises en compte et intégrées en tant qu'éléments contraignants de la planification.

### 1. Structure de l'offre

Les établissements d'éducation reconnus s'acquittent, sur la base de leur approche pédagogique, d'un mandat de prestations défini. Les **offres** de l'établissement et le **nombre de places** par offre sont définis par convention et reconnus en partie ou en totalité par l'OFJ.

L'offre de base de tout établissement d'éducation reconnu inclut la prise en charge socio-éducative d'enfants et/ou d'adolescents dans le secteur Habitat. Parfois, les établissements proposent des prestations supplémentaires, telles que scolarisation, structure de jour ou offre de formation internes. Le nombre de places respectif de chaque secteur de l'établissement constitue un élément déterminant du projet, et donc du programme des locaux. Les places et surfaces consacrées à des prestations complémentaires non reconnues par l'OFJ doivent être mentionnées dans le programme des locaux et signalées comme telles. Dans le présent manuel, les différents établissements d'éducation (types d'établissement) sont classés en **quatre catégories d'offre** :

Catégorie d'offre	Offre(s)
<b>A Habitat et encadrement</b>  Offres supplémentaires	Groupes de vie / internat Habitat avec encadrement partiel Lits de secours Observation et examen Étape de transition Admission en urgence Places de progression, habitat encadré
<b>B École, structure de jour</b>	École interne Structure de jour/occupation
<b>C Formation, formation professionnelle initiale</b>	Préparation professionnelle  Formation interne sans école professionnelle Formation interne avec école professionnelle
<b>D Établissements fermés</b>	Privation de liberté Placement en établissement fermé Placement à des fins d'assistance Places disciplinaires Détention préventive

## **2. Construire en contexte éducatif**

### **2.1 Connaître les exigences liées à un établissement d'éducation : une nécessité**

Ainsi que le présent manuel le souligne à plusieurs reprises, le concept pédagogique choisi par l'établissement et approuvé par l'OFJ détermine la teneur d'un projet de construction subventionné. Les exigences et les objectifs en matière d'éducation ont ainsi une importance cruciale pour les choix architecturaux du secteur intérieur comme du secteur extérieur de l'établissement. Il incombe à l'organe responsable ou au maître de l'ouvrage d'intégrer les professionnels et les disciplines ad hoc au sein d'une équipe de projet pour la planification et la réalisation de la construction. La participation de la direction de l'établissement ou de l'instance pédagogique compétente à l'élaboration du projet est indispensable pour que l'infrastructure permette d'obtenir de bons résultats dans la perspective de la réalisation du mandat éducatif. De par son rôle, elle connaît très précisément l'approche éducative d'un tel établissement, les caractéristiques principales de ses groupes cibles et ses processus internes. La direction du projet, l'architecte et les autres spécialistes associés à la planification doivent se familiariser avec les principes de fonctionnement de l'établissement et avec les besoins, les intérêts et les droits spécifiques de ses utilisateurs. Là où les attentes divergent, que l'on parle d'éducation, de fonctionnements, d'architecture ou de financement, la discussion est indispensable pour que puisse se dégager un consensus sur les meilleures solutions.

### **2.2 Construire en tenant compte des besoins des groupes cibles**

Au moment de planifier un projet de construction, il y a lieu d'évaluer les besoins de la clientèle de l'établissement dont il faudra tenir compte au moment de la réalisation. Les attentes et les caractéristiques spécifiques des groupes cibles dépendent de l'approche éducative de l'établissement. On trouve en outre dans la littérature spécialisée de nombreuses indications relatives aux besoins et aux préférences des différents groupes cibles en fonction de leur situation, de leur âge et de leur sexe. Voici par exemple quelques aspects susceptibles d'avoir une influence sur la conception architecturale de l'édifice.

**Âge :** en règle générale, plus les pensionnaires d'un établissement sont âgés et plus ils sont autonomes. Les enfants demandent par exemple un nombre élevé d'heures de présence, tant dans le groupe de vie que dans le reste de l'établissement. Ils ont aussi des besoins différents de ceux des adolescents en matière de jeu et de mouvement, ce qui doit être pris en compte dans l'aménagement des espaces extérieurs et de loisirs. Les adolescents bougent plus et – pour autant que les règles de prise en charge le permette – passent une grande partie de leur temps libre à l'extérieur de l'établissement. Les enfants requièrent davantage de prestations domestiques, alors que les adolescents sont très impliqués dans les travaux de nettoyage, la cuisine et la lessive, ou s'acquittent même de ces tâches en toute autonomie.

Pour résumer, les différents groupes cibles – parfois regroupés dans le même établissement – ont des besoins différents en ce qui concerne l'espace et l'infrastructure, ce dont il faut tenir compte dans l'aménagement architectonique des bâtiments et des espaces extérieurs.

### 2.3 L'établissement d'éducation en tant que lieu de vie temporaire

L'arrivée d'un enfant ou d'un adolescent au sein d'un établissement d'éducation coïncide souvent avec une situation de crise radicale, généralement de nature familiale. Dans ce genre de contexte, l'établissement constitue pour un temps le lieu de vie où les enfants et les adolescents doivent pouvoir trouver non seulement protection et apaisement à l'égard de circonstances difficiles, mais aussi une qualité de vie et des possibilités de développement. L'institution devient provisoirement le lieu de référence où ils passent le plus clair de leur temps, qui leur permet de trouver des repères et d'exercer des activités en adéquation avec leur âge. Lorsque l'établissement est spécifiquement conçu et aménagé pour les groupes cibles auxquels il est destiné, il est plus facile pour les enfants de se sentir à l'aise dans leur nouvel environnement.

Le groupe de vie constitue le centre de la vie sociale au sein de l'établissement. La configuration des lieux rappelle la structure d'une habitation familiale. Tout en étant orientée sur la vie en commun, l'architecture de l'établissement doit ménager des espaces pour la sphère privée. Grâce à des possibilités de retrait, les pensionnaires peuvent choisir s'ils veulent interagir avec les autres ou s'ils préfèrent rester seuls. C'est à cela que servent d'une part la chambre de chacun, et d'autre part des espaces prévus à cet effet dans le plan d'aménagement du groupe de vie.

Les groupes de vie disposent d'une infrastructure similaire à celle des habitations familiales. Des activités très diverses – entretiens, jeux, cuisine, devoirs, par exemple – y étant souvent menées simultanément, il peut être judicieux que les pièces communes (cuisine, séjour, salle de loisirs, etc.) soient subdivisées en plusieurs espaces ou puissent l'être au besoin. S'agissant des chambres des pensionnaires, les surfaces prescrites par la Confédération se rapportent à des chambres individuelles. Ces dernières sont indispensables dès le plus jeune âge. Dans certaines situations, par exemple dans le cas du placement de frères et sœurs, ou lorsqu'un enfant ne supporte pas de rester seul la nuit, il est parfois indiqué d'organiser la double occupation provisoire d'une chambre. Quelques chambres de plus grandes dimensions peuvent dès lors se révéler utiles. Les chambres devraient pouvoir se prêter à un aménagement individuel et modulable, éventuellement même avec l'apport de quelques meubles privés.

Des solutions architectoniques différenciées facilitent un travail éducatif responsable. Les locaux réservés aux éducateurs (bureau et permanence de nuit) doivent être situés de manière à permettre de surveiller visuellement et acoustiquement ce qui se passe au sein du groupe. Les groupes de vie sur un étage offrent une bonne vision d'ensemble.

Les groupes de vie sont séparés des autres unités de vie par une séparation coupe-feu. La connexion spatiale avec un autre groupe de vie peut être intéressante pour tirer parti de certaines synergies, mais les différentes unités doivent au besoin pouvoir fonctionner de manière indépendante. Pour ce faire, elles doivent être dotées d'infrastructures complètes, ce qui suppose l'aménagement au sein de chacune d'entre elles d'une chambre de veille (service de nuit).

Les groupes de vie sont équipés pour les besoins ménagers et comprennent parfois même une buanderie simple. L'approche éducative d'un établissement d'éducation prévoit généralement que les tâches ménagères telles que la cuisine, le nettoyage et la lessive constituent des activités à valeur pédagogique et soient exécutées par les pensionnaires ou avec leur participation dans le cadre du travail éducatif.

## 2.4 Des espaces extérieurs attrayants pour encourager le mouvement

L'aménagement extérieur doit tenir compte du fait que les pensionnaires passent beaucoup de temps hors du bâtiment. Des espaces de plein air attrayants et variés favorisent l'envie de bouger et les contacts sociaux et améliorent par conséquent la qualité de vie. Les besoins de mouvement et de jeu, qui peuvent varier selon l'âge et le sexe des enfants et des adolescents pris en charge, déterminent dans une large mesure l'aménagement de ces espaces.

Avant de planifier l'aménagement des espaces extérieurs, il vaut la peine de faire l'inventaire des infrastructures publiques (aires de jeu, installations sportives ou de loisirs) situées à proximité immédiate de l'établissement et pouvant être utilisées par les pensionnaires. Cette vérification peut parfois permettre de renoncer à certaines infrastructures. Il faut également voir si certaines installations propres à l'établissement peuvent être rendues accessibles au public. Les rencontres avec des personnes de l'extérieur offrent des possibilités de contact et peuvent contribuer favorablement à l'acceptation de l'institution par l'environnement immédiat. La polyvalence des espaces extérieurs entre les secteurs de l'habitat, de l'école et des loisirs est possible et même souhaitable, en particulier dans le cas des grands établissements.

Pour un aménagement et un équipement des espaces extérieurs modernes et adaptés aux groupes cibles, il est intéressant de se référer au matériel d'information des cantons et de la Confédération, mais aussi de tenir compte des réflexions et des attentes des éducateurs et du personnel enseignant. Les enfants et les adolescents doivent passer tous les jours des moments à l'extérieur. Il convient donc d'aménager des zones permettant des activités de plein air par n'importe quel temps, notamment en les dotant d'aires de jeu couvertes et de revêtements de sol tous temps.

Un grand nombre de conseils utiles relatifs à la conception et à la planification d'aires de jeux et de mouvement sont proposés sous forme de brochures techniques et de documentation sur le site Internet du Bureau suisse de prévention des accidents ([www.bfu.ch](http://www.bfu.ch)).

## 2.5 De la souplesse pour faire face à l'évolutivité du contexte

Dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse en institution, les besoins en offres spécifiques sont identifiés et périodiquement réévalués par l'autorité cantonale compétente, voire dans le cadre de la coopération intercantonale. La transformation de la société ou de la branche, tout comme la modification des bases légales ou des régimes de financement, peuvent être à l'origine d'une évolution des besoins, s'agissant de l'orientation qualitative et quantitative des prestations. Bien que la priorité absolue aille à une mise en œuvre des projets de construction en adéquation avec l'approche éducative choisie et les groupes cibles, la souplesse nécessaire face à l'évolution des besoins ne saurait être négligée. Les mesures suivantes accroissent la souplesse offerte par les constructions dans la perspective d'éventuels changements d'affectation :

- Locaux et espaces aux dimensions non spécifiques à l'âge des pensionnaires et à la clientèle visée
- Chambres individuelles dans les secteurs Habitat
- Planification de groupes de vie pour un nombre moyen de pensionnaires (au minimum huit places)
- Conception des locaux permettant un ameublement variable
- Ateliers à affectation neutre
- Réserves et mesures permettant une extension des locaux de l'établissement
- ...

### **3. Exigences architecturales de base**

#### **3.1 Lois, directives et prescriptions en matière de construction**

Outre aux directives de l'OFJ, les projets donnant droit à des subventions de construction doivent se conformer aux dispositions en vigueur des différents législateurs (commune, canton, conventions intercantionales, Confédération). Les principales dispositions légales sont mentionnées ci-après. Cette énumération n'est toutefois pas exhaustive.

- Loi sur l'aménagement du territoire, plans de zones, éventuels plans directeurs ou plans de quartier
- Loi/règlement sur les constructions et procédure d'autorisation
- Lois sur les marchés publics (législations sur les soumissions, dispositions relatives à l'obligation de mise au concours des projets, etc.)
- Dispositions relatives à la protection des sites et des monuments
- Loi sur l'énergie, normes Minergie obligatoires
- Règles en matière de construction durable
- Règles en matière de construction sans obstacles/adaptée au handicap
- Règles en matière de sécurité sismique
- Règles en matière d'examen et d'assainissement des substances nocives
- Prescriptions en matière d'assurance des bâtiments
- Règles en matière de police du feu
- Dispositions légales en matière d'hygiène alimentaire
- Dispositions légales sur la sécurité du travail et sur la protection de la santé
- Dispositions légales concernant les bâtiments et les locaux (sécurité du travail, climat, lumière, acoustique, etc.)
- Législation sur la protection des données (par ex. sur la gestion des documents, la vidéo-surveillance, etc.)
- Exigences en matière de places de stationnement
- ...

#### **3.2 Construction durable**

L'octroi de subventions de construction de la Confédération exige que la construction projetée – qu'il s'agisse de construire, de transformer ou de rénover un bâtiment – soit aussi efficace et durable que possible. Cela suppose en principe la prise en compte coordonnée d'aspects tels que la convivialité, l'apparence, le choix des matériaux, l'énergie et les coûts liés au cycle de vie. En règle générale, les cantons édictent leurs propres directives en matière de construction durable et mettent parfois des aides à la planification à la disposition des utilisateurs.

#### **3.3 Construction adaptée au handicap**

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 121.3) et l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand, RS 151.31) constituent la base légale en matière de construction adaptée au handicap. Les principales exigences de l'OFJ dans ce domaine sont définies dans l'aide-mémoire « Constructions sans obstacles » pour les constructions dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. Celui-ci se réfère aux prescriptions de la norme SIA 500 et peut être téléchargé sur le site Internet de l'OFJ.

### 3.4 Exigences dans le domaine de la sécurité

Les établissements édictent des règles internes de sécurité et définissent des dispositifs d'intervention dans le but de limiter les risques et les menaces vis-à-vis des pensionnaires et du personnel, mais aussi de clarifier les mesures à prendre lors de la survenance de tels événements.

L'optimisation de la sécurité est en lien étroit avec les mesures architectoniques de prévention. Les programmes et dispositions de sécurité en vigueur doivent être consultés lors de la planification des projets de construction. Les aspects suivants de la sécurité peuvent avoir une certaine incidence sur la réalisation des projets :

- Sécurité des espaces situés à l'extérieur de l'établissement, des aires de jeu et de plein air (séparation avec les routes et les voies d'accès, éclairage, etc.)
- Autorisations d'accès (programme de fermeture des portes, des armoires et éventuellement des fenêtres tenant compte des dispositions de la police du feu sur les issues de secours ; mesures de protection contre le vol)
- Contrôle des entrées (surveillance, accueil, dispositifs techniques tels qu'interphones et vidéosurveillance, etc.)
- Protection incendie (système d'alarme incendie et mesures de prévention selon les prescriptions et les règles locales en la matière)
- Plan d'évacuation et issues de secours (dispositions concernant les itinéraires de fuite, les matériaux inflammables, l'extraction automatique des fumées, la signalétique, les points de ralliement, etc.)
- Hygiène (mesures élémentaires relatives aux bâtiments et à l'équipement, contrôle des infections, sécurité et hygiène alimentaire, etc.)
- Protection des données (type et emplacement du serveur, stockage externe des données, archives)
- Sécurité des installations sportives et de loisirs (normes de sécurité relatives aux installations de plein air, sportives et de loisirs)
- Sécurité du travail et protection de la santé (Suva)
- Mesures et dispositifs de sécurité dans les établissements fermés (surveillance, mesures anti-évasion, protection du personnel, etc. ; voir chapitre C 5)
- ...

### 3.5 Abris et installations de protection

Les abris peuvent être utilisés pour les besoins de l'établissement (dépôt, archives, etc.) et pour les activités pédagogiques (salle de musique, de danse, de sport, etc.). Les surfaces des abris utilisées pour des activités de loisirs et dotées des installations ad hoc ou à des fins d'entreposage de matériel figurent dans le programme des locaux et sont prises en compte dans le bilan des surfaces. En revanche, les coûts supplémentaires relatifs aux abris obligatoires et aux installations de protection civile ne donnent pas droit à une subvention.

### 3.6 Technique du bâtiment et ascenseurs

Les coûts des installations techniques, des dispositifs de sûreté de l'exploitation et de protection incendie ainsi que les ascenseurs sont pris en compte dans les prix de secteur de l'OFJ (subvention de construction par place et mètres carrés selon le forfait par place). L'espace nécessaire pour les installations techniques dépend des systèmes choisis. Les installations doivent être protégées en fonction de la clientèle concernée. L'accès aux éléments importants (lignes, commutateurs, commandes) ne doit pas être libre.

L'installation d'ascenseurs respecte les normes de la construction adaptée au handicap et tient compte des exigences en matière de transport de marchandises et de personnes. Il est recommandé de limiter l'accès et l'utilisation des ascenseurs aux personnes autorisées au moyen du système de fermeture, en particulier dans les établissements d'éducation fermés.

### **3.7 Places de stationnement**

L'OFJ subventionne les places de stationnement ou de garage indispensables au fonctionnement de l'établissement. Le nombre de places de stationnement subventionnées est déterminé par l'OFJ, qui se fonde pour cela sur la taille de l'établissement, sur le nombre de véhicules d'entreprise, sur la fréquence des visites ainsi que sur la proximité des transports publics.

Dans le cas d'une nouvelle construction, les frais de réalisation des places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont généralement subventionnés dans le cadre du supplément pour les aménagements extérieurs (CFC 4), qui s'élève à 6,2% des frais reconnus selon les CFC 1 à 3. S'il s'agit d'une transformation, les coûts donnant droit à une subvention sont déterminés sur la base des coûts effectifs (méthode du décompte final).

(Voir aussi chapitre C 2.8 Places de stationnement et garages)

## C. Indications de planification par offre et par secteur

### 1. Explications sur les catégories d'offre et sur les indications de planification

Selon leur mandat éducatif, leur clientèle cible et leur dimension, les établissements d'éducation n'ont pas les mêmes besoins pour ce qui est de leur infrastructure. Dans le présent manuel, les indications de planification s'articulent en quatre catégories d'offre (voir chapitre B 1 Structure de l'offre).

<b>A Habitat et encadrement, éventuellement prestations supplémentaires</b>	Chapitre C 2
<b>B École interne, structure de jour interne</b>	Chapitre C 3
<b>C Formation, formation professionnelle initiale</b>	Chapitre C 4
<b>D Établissements fermés</b>	Chapitre C 5

Le manuel peut donc être consulté en fonction des besoins en se référant à la structure de l'offre. De plus amples explications sur les catégories d'offre figurent au chapitre B 1.

La numérotation des secteurs correspond à celle des forfaits par place de l'OFJ (voir chapitre A 4.2).

Les indications de surface font référence à la surface nette.

Les différents types de surfaces mentionnés dans les indications de planification se réfèrent aux définitions données par la norme SIA 416 :

Type de surface	Abrév.	Droit aux subventions
<b>Surface utile</b>	SU	
- Surface utile principale	SUP	Subventionnée
- Surface utile secondaire (par ex. local de nettoyage)	SUS	Subventionnée si intégrée
<b>Surface de dégagement</b> (par ex. couloir, escalier)	SD	Non subventionnée
<b>Surface d'installations</b> (par ex. locaux techniques, machineries d'ascenseurs)	SI	Non subventionnée

En raison de leur taille et de leur situation souvent excentrée, les grands établissements ont parfois besoin d'infrastructures plus grandes, comme un grand local polyvalent, une salle de sport ou des installations sportives d'extérieur. Dans le présent manuel, on entend par grand établissement un établissement d'éducation abritant plusieurs groupes de vie, ainsi qu'éventuellement des formations professionnelles internes. Les éléments de l'infrastructure dont généralement seuls les grands établissements ont besoin sont signalés dans les indications de planification par la mention « Grands établissements seulement ».

#### Grands établissements seulement

Les locaux et éléments d'infrastructure qui ne sont généralement exigés que dans les établissements fermés sont signalés par la mention « Établissements fermés seulement ».

#### Établissements fermés seulement

## 2. Catégorie d'offre A : Habitat et encadrement

Les indications de planification contenues dans ce chapitre se rapportent à l'aménagement des locaux et des espaces extérieurs dans le secteur habitat et encadrement. Elles sont pertinentes pour tous les établissements d'éducation, y compris pour les établissements fermés. Les besoins spécifiques des établissements ou des secteurs fermés en matière d'infrastructure sont détaillés au chapitre C 5.

### 2.1 Sécurité

Dans les établissements d'éducation, le niveau de sécurité et les surfaces nécessaires aux installations de sécurité sont généralement faibles. Contrairement au domaine des établissements pour adultes, le secteur 1 Sécurité a été abandonné dans l'établissement modèle pour enfants et adolescents. Les mesures de sécurité requises font l'objet d'un supplément pour la sécurité auquel peuvent prétendre les établissements fermés (voir chapitre C 5.1).

Ce chapitre mentionne les principaux aspects de la sécurité dont il y a lieu de tenir compte dans la planification des projets de construction. Ils sont pertinents pour tous les établissements d'éducation, y compris pour les établissements fermés. Les infrastructures spécifiques à ces derniers (surveillance, mesures anti-évasion, protection du personnel, etc.) sont présentées au chapitre C 5.

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Pour satisfaire aux exigences de sécurité usuelles d'un établissement d'éducation ouvert (voir chapitre B 3.4), un certain nombre de mesures architectoniques s'imposent dans différents secteurs (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurité des espaces extérieurs (séparer les aires de jeu et de plein air des routes et des voies d'accès, éclairage, etc.)</li> <li>▪ Autorisations d'accès (programme de fermeture)</li> <li>▪ Contrôle des entrées (surveillance de la fréquence des visites, accueil, interphone, etc.)</li> <li>▪ Protection incendie conformes aux prescriptions en la matière (mesures de prévention, système d'alarme incendie, séparations coupe-feu, etc.)</li> <li>▪ Plan d'évacuation et issues de secours (dispositions concernant les itinéraires de fuite, la signalétique, les points de ralliement, etc.)</li> <li>▪ Hygiène (conservation des denrées alimentaires, stockage des substances et matériaux, etc.)</li> <li>▪ Sécurité des données (type et emplacement du serveur, archives)</li> <li>▪ Sécurité des installations sportives et de loisirs</li> <li>▪ Sécurité du travail</li> <li>▪ Protection de la santé</li> <li>▪ ...</li> </ul>	

## 2.2 Secteur 2 : Administration

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
-------	---------------------------	----------------

### Remarques générales Programme des locaux

Le dimensionnement de l'administration dépend de la taille de l'établissement. Les besoins en locaux administratifs peuvent être déterminés à l'aide de l'organigramme et du tableau des effectifs. Il peut être judicieux d'examiner quelles unités administratives peuvent être regroupées d'un point de vue spatial (polyvalence des locaux, bureaux conçus pour plusieurs personnes).

Les petites structures comptant un seul groupe de vie et les groupes extérieurs peuvent parfois être administrés à distance. Dans ce cas, les surfaces imposées pour le secteur 2 sont transférées au lieu de l'administration centrale.

### Entrée du bâtiment, hall d'entrée et réception

L'entrée de l'édifice, le hall d'entrée et la réception sont reliés. Le secteur de l'administration devrait être directement accessible depuis l'entrée ou la réception.

### Contrôle des visites

Au moment d'aménager la zone d'entrée, il est utile de définir comment et par qui le contrôle des visites sera assuré. Suivant la conception et le mandat de l'établissement, il est préférable d'éviter que tout un chacun – pensionnaires ou personnes de l'extérieur – puisse pénétrer librement et sans contrôle à l'intérieur de la structure.

### Salles d'entretien en dehors de l'administration

Selon leur utilisation, les pièces destinées aux entretiens peuvent être prises en compte dans le secteur 2 (administration) ou le secteur 4 (encadrement et conseil). Les grands établissements ont parfois besoin de locaux supplémentaires pour les entretiens en dehors du secteur de l'administration.

Les unités d'habitation décentralisées (maison de vie, groupes extérieurs) devraient offrir des possibilités d'entretien sur place (salle d'entretien, salle de réunion).

<b>Entrée du bâtiment</b>	Couverte, avec un sas. Aménagement adapté au handicap. Prévoir éventuellement un interphone. Avec vidéo-surveillance si nécessaire.	SD
---------------------------	--	----

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Hall d'entrée</b>	<p>Le hall d'entrée est en relation directe avec la réception, l'escalier et l'ascenseur, s'il y en a un.</p> <p>Bien que le hall d'entrée ait une fonction représentative, il ne devrait pas être plus grand que nécessaire (surface de dégagement non prise en compte).</p> <p>Une signalétique appropriée peut être utile lorsque l'établissement compte plusieurs groupes de vie et diverses offres.</p>	SD	
<b>Réception/salle d'attente</b>	<p>La réception se situe idéalement à la fois à l'entrée de l'établissement et à l'entrée du secteur administratif. L'entrée principale se situe préférentiellement dans le champ de vision de la réception.</p> <p>En lieu et place d'une salle d'attente, il est possible d'aménager une partie de la zone couloir en salle d'attente.</p> <p>Dans certains établissements, l'accueil est assuré par l'administration. Les petits établissements ne sont pas tenus d'avoir une réception.</p> <p>Surface nécessaire pour la réception et la salle d'attente</p>	SUP	15.0 - 20.0
<b>Bureaux</b>	<p>Le nombre de bureaux dépend de la taille de l'établissement (voir organigramme).</p> <p>Bureaux individuels / bureaux pour entretiens individuels</p> <p>Bureaux pour deux personnes</p>	SUP	12.0 - 16.0 18.0 - 22.0
<b>Salle de réunion</b>	<p>Salle de réunion ; peut aussi être affectée à d'autres usages.</p>	SUP	20.0 - 30.0
<b>Local annexe</b>	<p>Local à usage multiple pour les imprimantes, les photocopieuses, le matériel de bureau, parfois le serveur (local verrouillable, voir aussi local informatique).</p>	SUP	10.0 - 12.0
<b>Archives</b>	<p>Les archives peuvent être aménagées dans le secteur administratif, voire au sous-sol. Les locaux abritant les archives doivent être secs et respecter des normes strictes en matière de protection incendie.</p>	SUP	15.0 - 20.0
<b>Local informatique</b>	<p>Local verrouillable, éventuellement destiné à abriter le serveur. En raison de l'important dégagement de chaleur produit par les appareils, il est conseillé de prévoir un local spécifique réservé à cet usage.</p> <p>Le local informatique doit être situé de préférence au sous-sol ou du côté le plus frais du bâtiment (non exposé au rayonnement solaire).</p>	SI	
<b>WC</b>	<p>WC pour hommes et pour femmes séparés dont l'un est accessible en fauteuil roulant</p> <p>Selon leur situation au sein de l'établissement, les WC des secteurs administration (2), personnel (3) et visites et loisirs (4) peuvent être regroupés.</p>	SUS	4.0 - 8.0
<b>Local de nettoyage avec évier</b>	<p>Selon leur situation au sein de l'établissement, les locaux de nettoyage des secteurs administration (2), personnel (3) et loisirs (4) peuvent être combinés.</p>	SUS	4.0 - 6.0

## 2.3 Secteur 3 : Personnel

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>	
<b>Remarques générales</b>	<p>Dans les établissements d'éducation, il n'est en principe pas nécessaire d'avoir un secteur du personnel localisé et fermé, puisque la majorité du personnel (éducateurs) est intégrée dans les groupes de vie. Habituellement, le personnel d'encadrement prend aussi ses repas dans le groupe de vie avec les enfants ou les adolescents.</p> <p>À partir d'une certaine taille d'établissement, il vaut la peine de prévoir une salle de séjour polyvalente pouvant être utilisée comme local de pause (voir réfectoire, local de pause, salle de séjour) par l'ensemble du personnel.</p>		
<b>Vestiaires</b>	<p>Si nécessaire, le personnel doit pouvoir disposer d'armoires pouvant être fermées à clé.</p> <p>Séparation hommes/femmes éventuelle.</p>	SUS	
<b>WC</b>	<p>WC hommes/femmes séparés dans la zone des vestiaires.</p> <p>Selon leur situation au sein de l'établissement, les WC des secteurs administration (2), personnel (3) et visites et loisirs (4) peuvent être regroupés.</p>	SUS	
<b>Douches</b>	<p>Au besoin, des douches hommes et femmes séparées peuvent être aménagées en plus des vestiaires et des WC.</p>	SUS	
<b>Local de nettoyage avec évier</b>	<p>Selon leur situation au sein de l'établissement, les locaux de nettoyage des secteurs administration (2), personnel (3) et loisirs (4) peuvent être combinés.</p>	SUS	4-0 - 6.0
<b>Salle de séjour pour le personnel</b> Réfectoire, salle de séjour et d'entretien	<p>Local avec cuisinette et équipement mobile offrant plusieurs possibilités d'utilisation :</p> <p>Réfectoire pour le personnel qui ne prend pas ses repas dans les groupes de vie</p> <p>Local de pause pour les différents services</p> <p>Salle d'entretien</p> <p>Cette pièce peut être combinée avec le réfectoire collectif (secteur 4), s'il y en a un.</p> <p>Cette pièce se situe idéalement au rez-de-chaussée et communique directement avec l'extérieur.</p> <p>Surface nécessaire par personne</p>	SUP	~ 1.50
<b>Logements du personnel</b>	<p>Grands établissements seulement (généralement les établissements de formation).</p> <p>Seuls peuvent faire l'objet de subventions les logements du personnel indispensables au fonctionnement de l'établissement. Leur nécessité doit être établie par le projet.</p> <p>Les surfaces habitables déterminantes pour la subvention sont conformes aux normes en vigueur dans la construction de logements ordinaires.</p>		

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Chambre de veille</b> (service de nuit)	<p>Pièce avec situation centrale et salle d'eau attenante (WC, lavabo, douche) où le personnel en service de nuit peut se reposer ou dormir. Un accès direct à la salle d'eau est aménagé depuis la chambre.</p> <p>Les chambres de veille sont aussi là pour permettre au personnel d'encadrement d'assurer une présence au sein des groupes de vie durant la nuit. Les pièces doivent être positionnées de manière à ce que tout ce qui se passe dans le groupe de vie ou dans l'établissement puisse être perçu et qu'il soit possible d'intervenir rapidement.</p> <p>Prévoir une chambre de veille par groupe de vie.</p> <p>La combinaison de la chambre de veille avec le bureau du personnel d'encadrement n'est pas admise. L'espace prévu pour se reposer ou dormir et l'espace sanitaire doivent être séparés.</p> <p>Surface nécessaire par chambre de veille, salle d'eau incluse</p>	SUP 13.0 - 18.0

## 2.4 Secteur 4 : Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport

### Encadrement et conseil

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>L'espace nécessaire pour le secteur encadrement et conseil dépend de la taille de l'établissement et du mandat de prise en charge. Selon le degré d'interdisciplinarité visé, les postes de travail doivent être prévus pour des disciplines complémentaires, pratiquées à l'interne ou externalisées (consultations de psychologie, de psychiatrie, service de santé, service social).</p> <p>Les locaux destinés aux différentes disciplines sont situés dans le secteur administratif. Pour les grandes structures, un secteur spécifique situé au centre de l'édifice peut être prévu pour l'encadrement et le conseil.</p>		
<b>Bureau</b> Bureau individuel	Bureau ou poste de travail doté de l'équipement de bureau standard et d'un espace destiné aux entretiens.	SUP	12.0 - 16.0
<b>Bureau</b> Bureau individuel non personnel	Si le projet impose le recours à des professionnels de l'extérieur, prévoir des bureaux individuels non personnels.	SUP	12.0 - 16.0
<b>Bureau</b> Personnel d'encadrement éducatif	<p>Il est utile de prévoir au sein du groupe de vie un bureau entièrement équipé pour le personnel d'encadrement pédagogique.</p> <p>Exemple d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau</li> <li>Bureau informatisé</li> <li>Téléphone</li> <li>Placards à matériel</li> <li>Armoire à dossiers verrouillable</li> <li>Coffre-fort (pour le dépôt des valeurs)</li> <li>Armoire à pharmacie verrouillable</li> <li>...</li> </ul> <p>L'emplacement du bureau, à l'instar des chambres de veille, doit permettre à ses occupants d'avoir une bonne perception à la fois visuelle et acoustique de ce qui se passe.</p> <p>La combinaison du bureau du personnel d'encadrement avec la chambre de veille (secteur de nuit) n'est pas admise.</p>	SUP	12.0 - 16.0

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
Pièce destinée aux entretiens de groupe	<p>Pièce polyvalente à l'aménagement neutre avec ameublement mobile et dispositif de projection. Le nombre de ces pièces dépend de la taille de l'établissement.</p> <p>Les pièces destinées aux entretiens de groupe sont situées dans le secteur administratif ou – s'agissant des grands établissements – dans un secteur encadrement et conseil spécifique, situé au centre de l'édifice.</p> <p>La pièce destinée aux entretiens de groupe peut être combinée avec la pièce multi-usages ou le local polyvalent (polyvalence des locaux).</p> <p>Surface nécessaire par personne, environ 2,0 m<sup>2</sup>, mais au minimum 20 m<sup>2</sup></p> <p>Local annexe pour le matériel (si nécessaire)</p>	SUP SUS	min. 20.0 8.0 - 10.0

## Visites

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Les visites des parents, des proches, des autorités, etc. devraient se tenir dans un espace contrôlé par le personnel. Le programme des locaux doit préciser quels sont les locaux affectés à cet usage.</p> <p>Les visiteurs participant à une réunion peuvent être accueillis dans une salle d'entretien, dans un bureau individuel non personnel ou dans une salle de réunion de l'administration.</p> <p>Les pièces communes et les espaces de loisirs, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe de vie, mais aussi les aires de plein air, se prêtent particulièrement aux visites d'amis, de parents et de proches.</p> <p>Les établissements ouverts n'ont pas besoin de locaux spécifiquement affectés aux visites.</p>		
<b>Local des visites</b>	<p>Établissements fermés seulement</p> <p>Les locaux spécifiquement destinés aux visites ne sont généralement prescrits que dans les établissements fermés (voir chapitre C 5.2).</p>		
<b>Chambre de visite</b>	De véritables chambres de visite avec lit et salle d'eau attenante (WC, lavabo, douche) ne sont pas nécessaires, sauf si le projet le prévoit (implication des parents).	SUP	18.0 - 20.0

## Communauté et loisirs

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	Les loisirs revêtent une grande importance dans la prise en charge quotidienne. Avant d'aménager l'espace consacré aux loisirs et aux activités de plein air, il s'agit d'étudier si celui-ci doit être réservé aux pensionnaires ou s'il peut être ouvert aux personnes de l'extérieur, ce qui favorise les contacts.	
<b>Salle de loisirs</b>	Salle destinée à tous les pensionnaires quel que soit leur groupe de vie et permettant des activités variées (bricolage, jeux, musique, danse, fitness, etc.). Des locaux situés au sous-sol (notamment les abris) peuvent aussi être utilisés pour les activités bruyantes. Le nombre de salles de loisirs dépend de la taille de l'établissement. Les dimensions d'une salle de loisirs dépendent du type d'activités qu'elle abrite.	SUP 2.0 - 5.0
<b>Pièce multi-usages</b>	La pièce multi-usages doit pouvoir avoir plusieurs fonctions. Ses dimensions doivent être suffisantes pour y organiser des réunions plénières (réunion de l'ensemble des pensionnaires et du personnel). Quelques exemples d'utilisation polyvalente: Salle de conférence Pièce destinée aux entretiens de groupe Salle à manger Salle de loisirs Local polyvalent (grands établissements seulement)	SUP 1.0 - 1.5
<b>Réfectoire, salle à manger</b>	Habituellement, les enfants et les adolescents prennent leurs repas dans les groupes de vie, en présence du personnel d'encadrement. Contrairement au réfectoire et à sa restauration collective, les repas pris en commun dans la salle à manger du groupe de vie favorisent les échanges et permettent une prise en charge pédagogique personnalisée. La pause-repas en petit groupe constitue un moment bienfaisant et le risque de débordement est faible. Si un réfectoire destiné à l'ensemble des pensionnaires est néanmoins indispensable compte tenu du projet, celui-ci doit alors être combiné avec la pièce multi-usages ou le local polyvalent.	SUP 1.5 - 2.0

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
Salle à manger	(Suite)  <b>Office pour la salle à manger</b> Seulement si le projet l'exige. Selon le fonctionnement prévu en matière de restauration, cette pièce remplit les fonctions suivantes : Finalisation des repas livrés Vaisselle Rangement de la vaisselle Surface selon le fonctionnement prévu et le nombre de personnes à nourrir	SUP	10.0
<b>Local polyvalent</b>	<b>Grands établissements seulement</b>  <b>Remarques générales</b> Local destinés aux manifestations d'une certaine ampleur, représentations de théâtre, projections cinématographiques, etc. Surface nécessaire par personne Au besoin, scène fixe ou éléments de podium. Local de rangement pour le local polyvalent permettant de stocker les chaises et les vestiaires mobiles. Le local polyvalent peut être combiné avec la salle de sport de l'établissement. (Salle de sport : voir Secteur 4, installations sportives).  <b>Installation WC attenante au local polyvalent</b> WC pour hommes et pour femmes séparés dont l'un est accessible en fauteuil roulant. Selon leur situation au sein de l'établissement, les WC des secteurs administration (2), personnel (3) et visites et loisirs (4) peuvent être regroupés.  <b>Local de nettoyage avec évier attendant au local polyvalent</b> Selon leur situation au sein de l'établissement, les locaux de nettoyage des secteurs administration (2), personnel (3) et loisirs (4) peuvent être combinés.	SUP SUS SUS	1.0 - 1.5 20.0 - 40.0 15.0 4.0 - 6.0

## Installations situées à l'extérieur

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Dans le cas d'une nouvelle construction, les frais relatifs aux aménagements extérieurs (CFC 4) font l'objet d'un supplément (6,2% sur les frais reconnus selon les CFC 1 à 3). S'il s'agit d'une transformation, les coûts donnant droit à une subvention sont déterminés sur la base des coûts effectifs (méthode du décompte final).</p> <p>Avant de planifier l'aménagement des espaces extérieurs, il y a lieu d'examiner la possibilité d'utiliser les infrastructures publiques existantes (places de jeu, équipements sportifs et de loisirs) situées à proximité immédiate de l'établissement. S'il est possible d'utiliser des infrastructures sportives publiques, on renoncera autant que possible à en construire. Les grands établissements décentralisés, qu'ils soient ouverts ou fermés, disposent généralement de leurs propres installations.</p> <p>Les espaces extérieurs sont clairement séparés des routes et voies d'accès, aussi bien visuellement qu'au plan fonctionnel. Des arbres et des buissons situés sur les bords des aires de jeu créent des zones naturellement ombragées. Ils permettent également de délimiter les différents secteurs de jeu.</p> <p>Une aire de jeu extérieure abritée ainsi qu'un terrain en dur recouvert d'un revêtement de sol tous temps permettent aux pensionnaires de s'adonner à des activités de plein air par n'importe quel temps.</p> <p>Il est important que toutes les installations sportives et de jeux respectent les normes de sécurité en vigueur (responsabilité). Des informations relatives à ces normes peuvent être demandées auprès du Bureau de prévention des accidents (bpa).</p> <p>Les possibilités d'utilisation des installations sportives et de jeux doivent être adaptées à l'âge et aux besoins des enfants et des adolescents. Dans l'idéal, on aménagera également des espaces de retrait pour les rencontres (visites) et les activités calmes.</p> <p>Les locaux à matériel, réduits, remises, abris à vélos et autres dépôts sont considérés comme des surfaces utiles subventionnées s'ils constituent en eux-mêmes des espaces clos ou s'ils sont situés à l'intérieur du périmètre isolé et chauffable de l'établissement.</p>	
<b>Place de jeu (aire de jeu ouverte et couverte)</b>	<p>Aire de jeu couverte, si possible abritée du vent, permettant aux enfants et aux adolescents de s'adonner à des activités de plein air en cas de mauvais temps.</p> <p>Prévoir au besoin un local ou une armoire pour le matériel.</p>	
<b>Terrasse</b>	<p>Éventuellement combinée avec la place de jeu.</p>	2.0

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Place tous temps</b> (terrain en dur)	<p>Afin que les pensionnaires puissent exercer toutes sortes d'activités sportives et ludiques quelles que soient les conditions météo, il vaut la peine, même pour un petit établissement, d'aménager un terrain de sport ou de jeu polyvalent, tous temps et facile à entretenir.</p> <p>Les terrains en dur n'amortissent pas les chutes, mais ils conviennent à tous les jeux de balle et les sports à roulettes. Un revêtement fin permet de réduire le risque de blessure et de choisir la couleur. Le coût d'entretien est faible.</p> <p>Dimensions minimales recommandées : 14 x 26 m</p> <p>Équipement possible (liste non exhaustive) :</p> <p>Buts de football à fixer Poteaux de volley-ball à fixer Gradins à distance du bord du terrain de jeu Prévoir des grillages pare-ballons derrière les lignes ou là où ils sont nécessaire pour protéger les bâtiments environnants.</p>	
<b>Installations sportives</b>	<p>L'aménagement des installations sportives dépend de l'âge des pensionnaires.</p> <p>Les installations sportives doivent autant que possible être conformes aux consignes de sécurité du bpa (responsabilité).</p> <p>Exemples d'installations sportives de plein air :</p> <p>Aire de jeux pourvue d'installations sûres et adaptées à l'âge des utilisateurs (bac à sable, toboggan, balançoires, tyrolienne, etc.) Panier de basket d'extérieur avec fixation au sol ou au mur Table de ping-pong Halfpipe ...</p>	
<b>Étable pour petits animaux</b>	<p>Étable destinée à l'accueil de petits animaux (si elle fait partie du projet pédagogique de l'établissement).</p> <p>Avec lumière du jour, réserve de nourriture, enclos extérieur, etc.</p>	
<b>Réduit</b>	<p>Local de rangement verrouillable pour les jeux d'extérieur, l'équipement de sport, etc.</p> <p>Peut être combiné avec le local pour le matériel.</p> <p>Surface nécessaire par personne</p>	SUS ~ 0.5 - 1.0

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remise</b>	Local destiné au rangement du mobilier de jardin et des outils de jardinage, éventuellement des jeux. Verrouillable, accessible au personnel.	SUS
<b>Local à vélos/places pour vélos</b> (pensionnaires)	Il incombe à l'établissement d'offrir aux pensionnaires une possibilité d'entreposer leur vélo en toute sécurité (responsabilité). Il y a lieu d'examiner quelle est, du local à vélos ou du support à vélos, la meilleure solution. Le nombre de places de vélos doit être défini en fonction des besoins. Les deux aspects déterminants de cette évaluation sont le degré d'utilisation des vélos pour le programme des loisirs et la question de savoir si les enfants et les adolescents se rendent à l'école à vélo. Les besoins en places de vélos varient par ailleurs selon l'âge du groupe cible et la localisation de l'établissement (établissements de ville). Dans le cas d'un établissement de ville, on optera préférentiellement pour un abri verrouillable. Des abris à vélos séparés doivent être prévus pour les pensionnaires et pour le personnel. Surface recommandée : 1,6 m <sup>2</sup> (2,0 m x 0,8 m) par vélo pour le stationnement, plus de l'espace pour manœuvrer.	SUS
<b>Abri à vélos</b> (personnel)	Voir secteur 8.	
<b>Places de stationnement</b>	Voir secteur 8.	
<b>Parking souterrain</b>	Voir secteur 8.	

### Installations sportives

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	Grands établissements seulement Avant de planifier l'aménagement d'installations sportives, il s'agit de vérifier si des infrastructures publiques situées à proximité immédiate de l'établissement peuvent être utilisées. Si tel est le cas, on renoncera à la construction de telles installations. Si l'établissement doit disposer de ses propres installations, il faut alors que celles-ci soient adaptées à ses besoins et à ses possibilités. La construction d'installations sportives doit tenir compte des recommandations en la matière de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM). L'Office fédéral du sport (OFSP) publie en outre des conseils relatifs à la construction d'installations sportives. Voir à ce sujet : <a href="http://www.ofspo.ch">www.ofspo.ch</a> / Encouragement du sport / Tout ce qu'il faut savoir concernant la construction d'installations sportives Les indications proposées ci-dessous sont des recommandations non contraignantes concernant les surfaces et les normes de construction.	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Salle de sport</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Grands établissements seulement</p> <p>Le modèle de salle dont la construction est préconisée ici est la « salle simple » de la HEFSM. Cette salle peut être utilisée pour diverses activités sportives telles que volley-ball, basket-ball ou uni-hockey, ainsi que dans le cadre d'un entraînement général.</p> <p>La salle de sport peut être combinée avec le local polyvalent de l'établissement (local polyvalent, voir secteur 4, communauté et loisirs).</p> <p>La construction d'une salle de sport indispensable au fonctionnement de l'établissement donne droit à une subvention octroyée sous la forme d'un supplément forfaitaire calculé sur les coûts de construction.</p> <p>Le supplément de l'OFJ pour la construction d'une salle de sport est établi sur les coûts de construction d'une salle simple de 260 m<sup>2</sup> (dimensions standard d'une salle simple).</p>	SUP
	<p><b>Local à matériel</b></p> <p>Local attenant à la salle de sport.</p> <p>Surface recommandée pour le local à matériel</p>	SUS 80.0
	<p><b>Bureau des moniteurs de sport</b></p> <p>Bureau avec petite zone vestiaire, WC et douche.</p> <p>Peut aussi être utilisé comme infirmerie.</p> <p>Surface recommandée pour le bureau des moniteurs de sport</p>	SUP 15.0
	<p><b>Salles d'eau</b></p> <p>Vestiaires, douches et WC pour les pensionnaires.</p> <p>Vestiaires composés d'un espace douche et d'un espace sec.</p> <p>Séparation hommes/femmes.</p>	SUS
	<p><b>WC</b></p> <p>Séparation hommes/femmes.</p>	SUS
<b>Terrain de football</b>	<p>Grands établissements seulement</p> <p>Peut être combiné avec le terrain en dur.</p> <p>Équipement selon les besoins :</p> <p>Buts de football</p> <p>Éclairage</p> <p>Selon les circonstances, gradins à distance du bord du terrain</p> <p>Grillages pare-ballons</p> <p>Surface recommandée pour le terrain de football</p>	90,0 x 57,6
<b>Salle de musculation</b> <b>Salle de gymnastique</b>	<p>Au lieu d'une salle de sport, il est possible d'aménager une salle de musculation ou une salle de gymnastique.</p> <p>Surface recommandée pour la salle de musculation ou la salle de gymnastique</p>	SUP 80.0 - 100.0

## 2.5 Secteur 5 : Admission et sortie

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>En milieu ouvert, le processus d'admission ou de sortie n'exige habituellement pas un espace spécifique. D'entente avec l'OFJ, il est possible de renoncer à des infrastructures dans ce domaine dès lors qu'il s'agit d'un établissement ouvert.</p> <p>Dans le cas d'un établissement explicitement spécialisé dans la prise en charge d'urgence, il s'agit d'établir, sur la base du concept pédagogique choisi, si le fonctionnement de l'établissement nécessite des mesures architecturales spécifiques (par ex. un local d'accueil avec salle d'eau attenante).</p> <p>Le secteur d'admission des établissements fermés est décrit au chapitre C 5.3.</p> <p>Il faut tenir compte du fait que les enfants et les adolescents qui arrivent dans un établissement d'éducation, qu'il soit ouvert ou fermé, apportent avec eux des effets personnels qu'il faudra peut-être entreposer pendant la durée du séjour. Un espace permettant de stocker ces effets en toute sécurité doit donc être prévu.</p>	

## 2.6 Secteur 6 : Habitat

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Les enfants et les adolescents sont pris en charge au sein de groupes de vie (voir chapitre B 2). L'architecture du groupe de vie s'inspire de celle d'une habitation familiale et les nouvelles constructions doivent satisfaire aux indications de surfaces de l'OFJ.</p> <p>Le nombre de places d'un groupe de vie est défini dans le projet de l'établissement ainsi que dans la décision de reconnaissance de l'OFJ. La taille des groupes recommandée par la Confédération est de huit enfants ou adolescents. Les directives sur les subventions de l'OFJ admettent – pour une dotation en personnel conforme à l'art. 9 OPPM – des groupes de vie de six à dix pensionnaires (prise en charge partielle comprise).</p> <p>Etant donné que des activités diverses – cuisine, devoirs, jeux, etc. – sont pratiquées simultanément au sein des groupes de vie, il est judicieux de prévoir que les pièces communes (cuisine, séjour, salle de loisirs, etc.) soient subdivisées en plusieurs espaces ou puissent l'être au besoin.</p> <p>En ce qui concerne les installations sanitaires, une séparation hommes/femmes et une séparation clientèle/personnel sont à prévoir.</p>	
<b>Vestiaire</b> (à l'entrée du groupe)	<p>Vestiaire (zone de chaussage/déchaussage, patères, rangement pour les casques de vélo, etc.) avec tapis-brosse au sol pour retenir la saleté.</p> <p>Les zones vestiaire ouvertes dans les couloirs ne sont pas reconnues comme des surfaces utiles, mais comme des surfaces de dégagement non subventionnées. Suivant les prescriptions de protection incendie (dispositions sur les issues de secours) en vigueur, les zones vestiaire ouvertes dans les couloirs ne sont pas admises.</p>	<p>SUP 8.0 - 12.0</p> <p>SD</p>

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Espace séjour, salle à manger et cuisine</b>	<p>Espace cuisine, repas et séjour séparé ou subdivisible, éventuellement avec terrasse ou balcon attenant.</p> <p>La cuisine d'un groupe de vie doit être aménagée de manière à pouvoir être utilisée par environ douze à quinze personnes. Elle doit donc être dimensionnée en conséquence, notamment en ce qui concerne les appareils, les éviers, les dessertes et les armoires.</p> <p>Les établissements limités à un groupe de vie disposent exclusivement d'une cuisine de groupe de vie. La cuisine et ses éventuelles annexes sont alors affectées au secteur 8 (au lieu du secteur 6).</p> <p>L'espace salle à manger/séjour doit être dimensionné et meublé de manière à pouvoir accueillir simultanément tous les enfants ou les adolescents du groupe ainsi que l'ensemble du personnel du groupe (repas, séances, événements, etc.).</p> <p>Les locaux de l'espace séjour doivent être équipés des indispensables raccordements de réception radio et TV, ainsi qu'Internet si nécessaire.</p> <p>Selon la clientèle (enfants en âge scolaire), il est recommandé de prévoir dans l'espace de séjour ou de loisirs des postes de travail informatisés avec accès Internet.</p> <p>Surface nécessaire par personne pour l'espace séjour, salle à manger et cuisine (surfaces de dégagement et balcon non compris)</p>	SUP 7.0 - 10.0
<b>Chambres</b>	<p>Les surfaces prescrites par la Confédération concernent le logement des enfants et des adolescents dans des chambres individuelles. Il faut donc prévoir des chambres individuelles plutôt que des chambres doubles.</p> <p>Dans certaines situations (placement de frères et sœurs, suroccupation temporaire du groupe de vie, impossibilité pour un enfant de rester seul, etc.), l'occupation double d'une chambre peut se révéler utile. Il est donc recommandé de dimensionner une chambre ou deux de manière à ce qu'une occupation double soit possible.</p> <p>Dans le cas d'adolescents, l'OFJ prévoit exclusivement un logement en chambres individuelles.</p> <p>Le plan des chambres doit permettre l'ameublement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau, poste de travail</li> <li>Armoire ou placard (espace de rangement)</li> <li>Étagères</li> <li>Lit</li> <li>Table de nuit avec lampe de chevet</li> <li>Éventuellement grand panneau d'affichage ou tableau magnétique</li> </ul> <p>Il est préférable que la taille des chambres permette un aménagement personnalisé et modulable.</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Chambres</b>	<p>(Suite)</p> <p>Les mineurs apprécient de pouvoir aménager leur chambre avec une certaine souplesse, voire avec quelques meubles personnels. Lorsqu'il s'agit d'établissements destinés aux séjours de longue durée en particulier, on recommande une surface de 12 m<sup>2</sup> ou plus pour les chambres.</p> <p>Dans l'idéal, les chambres sont verrouillables de l'extérieur (éventuellement demi-cylindres). Si le fonctionnement de l'établissement permet aux enfants ou aux adolescents de s'enfermer dans leur chambre, il faut s'assurer que les serrures puissent être en tout temps déverrouillées de l'extérieur.</p> <p>Dans les établissements pour mineurs, il est possible d'envisager une fermeture individuelle.</p> <p>Selon la taille de l'établissement, une ou plusieurs chambres accessibles en fauteuil roulant sont à prévoir. S'il s'agit d'un nouvel établissement, une chambre avec WC/douche au moins doit être accessible en fauteuil roulant (voir Aide-mémoire « Constructions sans obstacles »).</p> <p>Surface nécessaire par chambre individuelle (en général) SUP 10.0 - 13.0            Surface nécessaire par chambre double SUP 14.0 - 18.0            Des placards intégrés sont inclus dans la surface.</p> <p>S'il s'agit d'une transformation, il est possible de s'écarter des dimensions minimum indiquées à condition qu'une surface de compensation correspondante soit garantie dans les pièces communes.</p>	
<b>Salle d'entretien</b>	<p>Les entretiens et les séances menés dans le cadre du travail éducatif peuvent se tenir dans le secteur de l'administration (secteur 2) ou dans le secteur spécifiquement consacré au conseil et à l'encadrement (voir secteur 4).</p> <p>Là où il y a une seule unité de vie (maison de vie, groupes extérieurs), une salle d'entretien doit être si nécessaire prévue au sein du groupe de vie.</p>	SUP 12.0 - 16.0
<b>Local de rangement</b>	<p>Local ou armoire verrouillable pour le rangement des ustensiles ménagers, du linge propre ainsi que de toute sorte de matériel utile au groupe de vie.</p>	SUS

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Installations sanitaires</b>	Par groupe de vie :		
	Au moins 2 douches (séparation hommes/femmes)	SUS	
	Au moins 1 WC pour 4 pensionnaires (séparation hommes/femmes)	SUS	
	1 baignoire par groupe de vie ou unité	SUS	
	Personnel : voir secteur 3 (chambre de veille avec salle d'eau attenante pour le personnel de nuit)		
<b>Local de nettoyage avec évier</b>	Peut être combiné avec la buanderie simple.	SUS	4.0 - 6.0
<b>Buanderie simple</b>	Buanderie simple pouvant au besoin être combinée avec le local de nettoyage du groupe de vie.	SUS	
	Lorsqu'il est prévu que les adolescents ou le personnel éducatif participent à la lessive, on recommande l'intégration d'une buanderie simple au sein du groupe de vie.		
	Lorsque l'établissement ne compte qu'un seul groupe de vie, la buanderie simple est prise en compte dans le secteur 8.		
	Surface nécessaire pour une buanderie simple	SUS	6.0 - 10.0

## 2.7 Secteur 7 : Formation et occupation

Voir chapitre C 3 École interne, formation et structure de jour

Voir chapitre C 4 Formation, formation professionnelle initiale

## 2.8 Secteur 8 : Économie domestique, stockage, élimination des déchets, places de stationnement

### Economie domestique, stockage et élimination des déchets

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Collaboration</b>	<p><b>Interface économie domestique et pédagogie</b></p> <p>Les concepts pédagogiques prévoient généralement que les enfants et les adolescents participent aux tâches ménagères (cuisine, nettoyage, lessive, etc.) à des fins d'acquisition et de renforcement des compétences pratiques. Il y a lieu de tenir compte de ce recoupement entre l'intendance et l'encadrement socio-éducatif dans la planification de l'infrastructure et dans l'aménagement des groupes de vie.</p>	
<b>Cuisine centrale</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Les établissements comptant plusieurs groupes de vie ou plusieurs offres disposent généralement d'une cuisine centrale. La cuisine est située à proximité immédiate de l'ascenseur, du réfectoire (s'il y en a un) et de l'entrée des fournisseurs.</p> <p>La conception de la cuisine est généralement confiée à un bureau spécialisé. La cuisine et les locaux annexes doivent être conçus de manière à respecter les dispositions légales cantonales et à garantir une manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.</p> <p>Si l'on renonce à l'exploitation d'une cuisine centrale en raison du concept d'alimentation, les surfaces et les branchements nécessaires à l'aménagement ultérieur d'une cuisine centrale doivent tout de même être prévus, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une transformation.</p> <p>Les établissements comptant un seul groupe de vie se contentent d'une cuisine de groupe de vie aux dimensions adéquates. La cuisine et les éventuels locaux annexes sont alors pris en compte dans le secteur 8 (au lieu du secteur 6).</p>	
	<p><b>Cuisine/cuisine centrale</b></p> <p>Surface nécessaire par personne nourrie (locaux annexes non compris)</p>	<p>SUP 0.5 - 0.8</p>

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
Cuisine centrale	<p>(Suite)</p> <p><b>Locaux annexes de la cuisine centrale</b>            Le nombre de locaux annexes de la cuisine centrale dépend de la taille de l'établissement, du concept d'alimentation et des normes légales de séparation.</p> <p>Locaux annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Office</li> <li>Économat (6,0-10,0 m<sup>2</sup>)</li> <li>Chambres froides et de congélation</li> <li>Bureau/poste d'écriture pour la cuisinière ou le cuisinier</li> <li>Réserve pour denrées alimentaires (10,0-15,0 m<sup>2</sup>)</li> <li>Réserve pour boissons (15,0-25,0 m<sup>2</sup>)</li> <li>Réserve combinée pour denrées alimentaires et boissons</li> <li>Dépôt pour les emballages vides</li> </ul>	
	<p>Surface nécessaire aux locaux annexes par personne nourrie</p>	<p>SUS 0-5 - 1.0</p>
	<p><b>Local de nettoyage de la cuisine centrale</b>            En principe nécessaire uniquement dans les grands établissements.</p>	
	<p>Local de nettoyage avec évier.</p>	<p>SUS 4.0 - 6.0</p>
	<p><b>Vestiaire pour le personnel de cuisine</b>            En principe nécessaire uniquement dans les grands établissements.</p>	
	<p>Vestiaire/WC/douche (séparation hommes/femmes).</p>	
	<p>Surface nécessaire par unité</p>	<p>SUS 4.0 - 6.0</p>

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Blanchisserie</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Les établissements comptant plusieurs groupes de vie ou plusieurs offres disposent généralement d'une blanchisserie centrale.</p> <p>Selon la taille de l'établissement et le concept pédagogique, des buanderies simples sont aménagées dans les groupes de vie en sus ou à la place d'une blanchisserie centrale.</p> <p><b>Buanderie/lingerie</b></p> <p>Selon les besoins de l'établissement, l'équipement peut être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de collecte et de tri du linge sale</li> <li>Buanderie</li> <li>Réserve pour les produits de nettoyage</li> <li>Séchoir</li> <li>Local de repassage/raccommode avec lumière du jour</li> <li>Stockage du linge propre</li> <li>Distribution du linge</li> </ul> <p>Si du personnel est affecté à la buanderie/lingerie, il faut veiller à ce qu'il dispose de lumière du jour en suffisance et à limiter les nuisances sonores sur le lieu de travail. Il est recommandé de séparer physiquement le local des machines (lave-linge, sèche-linge) des autres postes.</p> <p>Surface nécessaire au total par résident</p> <p><b>Buanderie simple</b> (voir aussi le secteur 6)</p> <p>Buanderie verrouillable avec lave-linge et sèche-linge pour la lessive individuelle dans le groupe de vie (adolescents, personnel), pour autant que le concept pédagogique le prévoie.</p> <p>L'aménagement d'une buanderie simple au sein du groupe de vie est recommandé dans les établissements dans lesquels le concept pédagogique prévoit la participation des enfants et des adolescents aux tâches ménagères en tant qu'activité à valeur éducative. Dans le cas de groupes de vie composés d'adolescents, il est généralement recommandé de prévoir une infrastructure permettant aux jeunes de faire la lessive de manière autonome.</p> <p>Il est généralement bienvenu de combiner la buanderie simple avec le local de nettoyage du groupe de vie.</p> <p>La buanderie du groupe de vie est prise en compte dans le secteur 6. Lorsque l'établissement ne compte qu'un seul groupe de vie, elle est prise en compte dans le secteur 8.</p> <p>Surface nécessaire pour le local de nettoyage combiné avec la buanderie simple</p>	<p>SUS 1.4 - 1.8</p> <p>SUS 6.0 - 10.0</p>

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Nettoyage</b>	<p>Selon le fonctionnement prévu, le nettoyage de l'établissement est assuré par du personnel interne ou externe.</p> <p>Infrastructure selon les besoins :</p> <p>Local de nettoyage pour l'intendance avec évier</p> <p>Dépôt</p> <p>Locaux annexes pour le rangement du matériel</p> <p>Il est recommandé de prévoir un local de nettoyage au sein du groupe de vie (si possible combinable avec une buanderie simple). Selon le concept pédagogique, les nettoyages du groupe de vie sont effectués avec la participation des enfants et des adolescents, en collaboration avec le personnel éducatif.</p> <p>Infrastructure possible au sein du groupe de vie :</p> <p>local de nettoyage; surface nécessaire</p> <p>local de nettoyage combiné avec la buanderie simple; surface nécessaire</p>	<p>SUS</p> <p>SUS 4.0 - 6.0</p> <p>SUS 6.0 - 10.0</p>
<b>Dépôt</b>	<p>Selon sa fonction et les accès, un dépôt peut prendre différentes formes :</p> <p>Dépôt avec accès pour le personnel de ménage (réserve pour les produits de nettoyage, chariots de ménage, matériel de nettoyage, etc.)</p> <p>Dépôt avec accès au personnel d'encadrement (produits de nettoyage, de ménage, d'hygiène corporelle pour les résidents, etc.)</p> <p>Autres dépôts selon les besoins</p> <p>Surface nécessaire pour le dépôt par résident</p>	<p>SUS 1.0</p>
<b>Conciergerie</b>	<p>Local de travail pour le service d'immeuble.</p>	<p>SUS 15.0 - 20.0</p>
<b>Traitement des déchets</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>L'établissement doit observer les dispositions légales cantonales ou communales en matière de tri, de stockage et d'élimination des déchets.</p> <p><b>Tri des déchets</b></p> <p>Un local verrouillable avec système de tri doit être prévu à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre isolé de l'établissement pour le stockage temporaire des déchets (papier, carton, PET, verre, piles, huile de cuisson, etc.).</p> <p><b>Containers</b></p> <p>Situés à l'extérieur, verrouillables au besoin.</p> <p>Prévoir si nécessaire des emplacements pour d'autres containers (déchets végétaux, carton, etc.).</p>	

## Places de stationnement et garages

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	Les locaux à vélos et garages destinés à des véhicules indispensables au fonctionnement de l'établissement sont considérés comme des surfaces utiles subventionnées s'ils constituent des espaces clos (voir chapitre B 3.7 Places de stationnement).	
<b>Abri à vélos / local à vélos (personnel)</b>	<p>Le nombre de places de vélos pour le personnel doit être défini en fonction des besoins. Le besoin en places pour vélos est plus important dans le cas des établissements situés en ville.</p> <p>Il s'agit de vérifier si un simple abri à vélos à l'extérieur de l'établissement est suffisant ou si la construction d'un local à vélos verrouillable s'impose.</p> <p>Des abris à vélos séparés doivent être prévus pour les pensionnaires et pour le personnel.</p> <p>Surface recommandée : 1,6 m<sup>2</sup> (2,0 m x 0,8 m) par vélo pour le stationnement, plus de l'espace pour manœuvrer.</p>	
<b>Places de stationnement, garages</b>	<p>Le nombre de places de stationnement (extérieures, dans un parking souterrain ou un garage) dépend des prescriptions locales et des besoins de l'établissement.</p> <p>Il est recommandé de limiter le nombre de places de garage au strict minimum.</p> <p>L'OFJ octroie des subventions de construction pour les places de stationnement (extérieures, dans un parking souterrain ou un garage) à condition qu'elles soient indispensables au fonctionnement de l'établissement (voir chapitre B 3.7).</p>	
<b>Parking souterrain</b>	<p>Grands établissements seulement.</p> <p>Il y a lieu de se demander s'il vaut la peine, d'un point de vue économique, de construire un parking souterrain pour les véhicules de service. Les places en parking souterrain ne sont subventionnées que si elles sont indispensables au fonctionnement de l'établissement (voir chapitre B 3.7).</p>	

### 3. Catégorie d'offre B : École interne et structure de jour

Les indications de planification proposées ci-dessous s'adressent aux établissements qui offrent une scolarisation interne et/ou une structure de jour interne en sus de leur secteur Habitat (chapitre C 2). L'école interne et la structure de jour sont rattachées au secteur 7 (formation et occupation).

#### 3.1 Secteur 7 : École interne

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p><b>Orientation sur le concept pédagogique et les directives scolaires</b></p> <p>Selon leurs groupes cibles et leur mandat de prestations, les internats permettent de suivre une scolarité primaire ou secondaire en interne. Certains établissements disposent d'une école professionnelle interne. Les classes sont habituellement composées de six à huit élèves (classes restreintes) qui bénéficient d'un soutien scolaire et social conforme au plan d'études cantonal ou aux directives cantonales relatives aux écoles spéciales.</p> <p>La construction ou la transformation d'écoles et de salles de classe doit répondre aux exigences pédagogiques et fonctionnelles dictées par le concept scolaire, le type d'enseignement ainsi que, le cas échéant, par les dispositions cantonales relatives à la construction d'installations scolaires ou d'écoles spéciales.</p> <p>Dans certains cas, il faut également respecter les exigences du canton concerné en matière de construction durable.</p> <p>L'architecture de l'installation scolaire doit favoriser l'apprentissage, le jeu et le mouvement.</p> <p><b>Organisation des bâtiments</b></p> <p>Le choix du lieu est très largement déterminé par l'interaction entre les différents bâtiments, les installations et les espaces extérieurs et leur influence sur le fonctionnement de chaque secteur. Les secteurs produisant des nuisances ne doivent pas perturber les autres. Le secteur Habitat, l'école, les ateliers et les installations extérieures doivent être situés de manière à ce que chaque espace puisse fonctionner sans restriction.</p> <p><b>Polyvalence des locaux</b></p> <p>Lors de la planification du projet, il importe d'examiner les besoins en matière de polyvalence des locaux à l'échelle de l'ensemble des secteurs. Par exemple : l'aula de l'école peut-elle être aménagée en local polyvalent pour l'ensemble de l'établissement ? Si certaines installations et infrastructures sont également utilisées par une clientèle extérieure, il faut en tenir compte dans le plan de viabilisation de l'établissement, au besoin par l'aménagement d'accès séparés. Il faut par ailleurs privilégier les usages combinés avec l'espace extérieur du secteur Habitat lorsque le projet d'ensemble permet leur mise en œuvre. Une cour de récréation équipée, une place de jeu couverte ou un terrain de sport tous temps peuvent par exemple être utilisés par les deux secteurs.</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
Remarques générales	<p>(Suite)</p> <p><b>Simplicité de la construction</b></p> <p>Lorsque l'on planifie la construction d'installations scolaires et de structures de jour, on recommande, s'agissant du projet d'ensemble et des normes de construction, de privilégier un mode de construction simple. Zones d'accès et halls d'entrée doivent être limités au strict nécessaire, puisqu'il s'agit de surfaces de dégagement non subventionnées.</p> <p><b>Constructions sans obstacles</b></p> <p>L'école doit être accessible sans obstacles pour les personnes avec handicap. L'accès au bâtiment, l'entrée de l'établissement ainsi que l'accès aux salles de classe doivent être aménagés de manière à ne présenter aucune entrave pour les personnes avec handicap. L'OFJ applique les dispositions de l'aide-mémoire « Constructions sans obstacles ».</p> <p><b>Surfaces de dégagement</b></p> <p>À moins qu'ils ne servent des objectifs spécifiques, accès et halls d'entrée doivent être réduits au minimum. Les surfaces de dégagement ne donnent en effet pas droit à une subvention.</p> <p><b>Dispositions cantonales</b></p> <p>Lors de la construction d'une école, il est important de vérifier si certaines dispositions et directives cantonales s'appliquent (par ex. surfaces minimum, hauteur des plafonds, exigences en matière d'éclairage et normes acoustiques, etc.).</p>	
<b>Salle de classe</b>	<p>Une conception modulable et multifonctionnelle des locaux scolaires offre au personnel enseignant une plus grande souplesse dans l'organisation du contenu pédagogique, mais aussi une diversité méthodologique permettant le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage. Les locaux doivent donc être équipés d'un ameublement flexible.</p> <p>Salle de classe pour six à huit élèves</p> <p>Ameublement/équipement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de l'enseignant</li> <li>Pupitres individuels pour les élèves</li> <li>Postes informatisés (si nécessaires)</li> <li>Console de travail (éventuellement avec passage de câbles) ou autre surface de travail</li> <li>Table murale fixe ou mobile (si nécessaire)</li> <li>Projecteur et dispositif d'obscurcissement</li> <li>Étagères murales</li> <li>Armoires murales verrouillables</li> <li>Rails de fixation, tableaux d'affichage</li> <li>Lavabo ou fontaine murale</li> <li>Prises électriques et de télécommunication</li> <li>Vestiaire (dans le couloir)</li> <li>Téléphone, réseau</li> </ul>	SUP 40.0 - 60.0

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Salle pour travail de groupe</b>	Salle dotée de l'équipement adéquat pour une scolarisation en petits groupes.	SUP	jusqu'à 20.0
<b>Salle pour enseignement individuel</b>	Salle destinée à la scolarisation individuelle des enfants et des adolescents.	SUP	12.0 - 16.0
<b>Atelier</b>	L'équipement de l'atelier dépend des activités prévues : Atelier à vocation généraliste meublé d'établis mobiles destinés à diverses activités Atelier spécialisé pour le travail du bois et/ou du métal, équipé d'établis et de machines simples	SUP	40.0 - 60.0
<b>Local à matériel</b>	Locaux à matériel : Local à matériel pour chaque atelier Local à matériel scolaire, au total	SUS SUS	12.0 - 15.0 25.0 - 30.0
<b>Salle des maîtres, bibliothèque</b>	Salle de détente et de conférence pour les enseignants. Équipement selon le nombre des enseignants et leurs besoins : Table de réunion, chaises Armoires à matériel et étagères bibliothèque Bureau avec téléphone et ordinateur Vestiaire Lavabo Év. cuisinette	SUP	30.0 - 50.0
<b>WC</b>	WC hommes/femmes séparés, pour l'ensemble du secteur école ou par étage. Séparation personnel/clientèle. Nombre d'installations sanitaires : Généralement 1 WC par classe Au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant (si possible au niveau de l'entrée)	SUS	
<b>Local de nettoyage</b>	Local de nettoyage avec évier.	SUS	4.0 - 6.0
<b>Installations extérieures</b>	L'espace extérieur situé autour de l'école doit être aménagé de manière à ce que l'enseignement en cours ne soit pas perturbé par les activités de plein air.		
<b>Cour de récréation couverte</b>	Espace extérieur couvert, si possible à l'abri du vent Surface nécessaire par élève, environ		1.0
<b>Cour de récréation</b>	Espace extérieur avec revêtement en dur. Peut être combinée avec la place de sport/terrain en dur (voir chapitre C 2.4, secteur 4).		

### 3.2 Secteur 7 : Occupation, structure de jour

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Les prestations dans le secteur structure de jour/occupation s'adressent à des enfants et à des adolescents qui ne peuvent temporairement prendre part aux activités scolaires ordinaires, ou seulement de manière partielle. Au lieu de fréquenter l'école, ces enfants ou adolescents sont pris en charge dans le cadre des programmes de structure de jour et d'occupation.</p> <p>La mise en œuvre de ces programmes nécessite des locaux aménagés de manière polyvalente pouvant être utilisés à des fins d'occupation (ateliers) et d'éducation.</p>	
<b>Atelier, salle de classe</b>	<p>Atelier doté d'un ameublement mobile et d'un équipement adapté aux activités prévues par le concept pédagogique.</p> <p>Salles de classe dotées d'un ameublement mobile et d'un équipement adapté aux programmes éducatifs prévus par le concept pédagogique.</p> <p>Surface nécessaire par unité</p>	SUP 20.0 - 30.0
<b>Local à matériel</b>	<p>Local servant à l'entreposage du matériel d'atelier et scolaire.</p> <p>Surface nécessaire par unité</p>	SUS 12.0 - 15.0
<b>Bureau/place de travail</b>	<p>Bureau ou place de travail pour le personnel d'encadrement ou enseignant, doté de l'équipement de bureau standard et d'un espace destiné aux entretiens.</p>	SUP 12.0 - 16.0
<b>WC</b>	<p>WC hommes et femmes séparés.</p>	SUS
<b>Local de nettoyage</b>	<p>Local de nettoyage avec évier.</p>	SUS 4.0 - 6.0

#### 4. Catégorie d'offre C : Formation, formation professionnelle initiale

Les indications de planification présentées ci-dessous s'adressent aux établissements d'éducation offrant des prestations dans le domaine de la formation professionnelle (établissement de formation). À quelques exceptions près, il s'agit de grands établissements qui requièrent une infrastructure étendue en raison de leur taille et de leur situation généralement excentrée.

Pour tout projet de construction d'un établissement de formation, les indications de planification du secteur Habitat figurent au chapitre C 2, tandis que les indications relatives au secteur École interne sont proposées au chapitre C 3. Les indications de planification du présent chapitre ne concernent que les infrastructures du secteur Formation et occupation (secteur 7).

##### 4.1 Secteur 7 : Préparation professionnelle

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	Certains établissements dont l'offre comprend une structure de formation professionnelle interne proposent des ateliers spéciaux de préparation professionnelle (dits « ateliers de préparation professionnelle » ou « ateliers d'entraînement et d'orientation »). Le programme s'étend généralement sur une année. Il s'adresse à des mineurs qui ont besoin d'être soutenus pour faire leur entrée dans la vie professionnelle ou qui doivent trouver une nouvelle voie professionnelle après une rupture d'apprentissage. Outre l'enseignement scolaire dont ils bénéficient, les jeunes peuvent avoir un aperçu du monde du travail dans différents domaines professionnels et acquérir de l'expérience dans la manipulation de certains matériaux et outils.	
<b>Atelier de préparation professionnelle</b>	Local de travail de taille moyenne doté d'un équipement varié pour le traitement manuel et mécanique de différents matériaux (bois, métal, pierre, etc.) ainsi que pour des activités artisanales créatives. Surface nécessaire	SUP 40.0 - 50.0
<b>Local à matériel</b>	Local destinée à l'entreposage des matériaux en réserve.	SUS 25.0 - 30.0
<b>WC</b>	WC hommes et femmes séparés.	SUS
<b>Local de nettoyage</b>	Local de nettoyage avec évier.	SUS 4.0 - 6.0
<b>Local de pause</b>	Il y a lieu de vérifier si un local de pause distinct doit être aménagé pour l'atelier de préparation professionnelle ou si celui des ateliers peut être utilisé.	

## 4.2 Secteur 7 : Formation (formation professionnelle initiale)

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
-------	---------------------------	----------------

### Remarques générales Formation professionnelle initiale

Outre un soutien socio-pédagogique et une scolarisation intégrative, certains établissements de formation des adolescents et des jeunes adultes offrent à ces derniers la possibilité de suivre une formation professionnelle initiale. Il s'agit d'apprentissages ordinaires avec certificat fédéral de capacité (CFC) et/ou de formations professionnelles initiales avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Selon l'offre, les jeunes fréquentent l'école professionnelle interne (généralement dans le cadre de petites classes) ou une école professionnelle ordinaire externe.

### Offres de formation professionnelle

Les apprentissages proposés dans le cadre d'un établissement d'éducation peuvent concerner des professions dans la production ainsi que dans le secteur des services. Les apprentissages et les formations professionnelles doivent préparer les jeunes à leur future entrée sur le marché du travail primaire.

### Exigences légales

En matière de formation professionnelle initiale, les établissements de formation sont soumis aux exigences de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Les cantons édictent leurs propres plans d'études en matière de formation professionnelle en se fondant sur l'OFPr ainsi que sur les plans d'études cadres du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé, il y a lieu de respecter les consignes de la Suva et les dispositions cantonales.

### Indications conceptuelles (architecturales)

Les ateliers doivent être conçus de manière à offrir une grande souplesse d'utilisation. Dans la mesure du possible, les locaux constituent des espaces dégagés, dépourvus d'étais, et bénéficient d'un apport suffisant en lumière naturelle. Les différentes zones de l'atelier sont si nécessaire délimitées par des parois fixes ou mobiles. Les arrivées d'eau et d'électricité ainsi que les bouches d'aération doivent être aménagées de manière flexible.

### Secteur atelier dans son ensemble

L'infrastructure globale d'un atelier peut, selon le domaine de production et la taille de l'établissement, inclure les éléments ci-dessous :

- Zone atelier, Locaux de travail et d'entreposage
- Réception et expédition de marchandises
- Local de préparation
- Réserve
- Local de pause
- Infirmierie (grands établissements seulement)

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>Secteur atelier</b>	(Suite) Surface nécessaire pour l'ensemble du secteur atelier par place de travail Un supplément de surface est alloué pour les ateliers nécessitant une surface plus grande par rapport à l'établissement modèle (voir art. 5 ODFJP).	SUP	17.0 - 23.0
<b>Zone atelier</b>	Y compris entrepôt et bureau du chef de secteur intégré (par ex. cabine vitrée). Surface nécessaire par place de travail	SUP	6.0
<b>Locaux de travail et d'entreposage</b>	La menuiserie, la serrurerie ainsi que les domaines spéciaux incluant la production et le chargement de marchandises volumineuses exigent des surfaces suffisantes. La surface d'entreposage ne devra pas dépasser la surface de travail. Surface nécessaire pour l'ensemble de l'espace de travail et d'entreposage (selon le secteur de production) par place de travail	SUP SUS	14.0 - 18.0
<b>Réserve</b>	Voir locaux de travail et d'entreposage. Dépôt principal communiquant avec les locaux de travail.		
<b>Réception et expédition des marchandises</b>	Espace extérieur pourvu d'un avant-toit pour que les marchandises puissent être chargées et déchargées à l'abri du mauvais temps Selon le modèle d'exploitation, prévoir une rampe de chargement, une rampe adaptable ou une plate-forme élévatrice permettant l'utilisation d'un chariot élévateur. Surface nécessaire pour les petits ateliers ayant une production simple et un roulement de marchandises normal Surface nécessaire pour les grands ateliers avec une large palette de travaux et un important roulement de marchandises	SUP	40.0 - 50.0 50.0 - 100.0
<b>Local de préparation</b>	Local destiné à la préparation des travaux et de l'infrastructure nécessaire. Surface nécessaire	SUP	35.0 - 45.0
<b>Local de pause</b>	Local de pause dans le secteur atelier, si nécessaire. Surface nécessaire par place de travail Si l'établissement dispose d'une cafétéria centrale, il y a lieu de voir s'il est possible de renoncer à un local de pause dans le secteur atelier.	SUP	0.5 - 1.0
<b>Infirmierie</b>	Infirmierie avec lavabo (grands établissements seulement).	SUP	15.0 - 20.0
<b>Vestiaire, salle d'eau</b>	WC et douches si nécessaire Prévoir des casiers et des lavabos. Séparation hommes/femmes et personnel/pensionnaires. Surface nécessaire par place de travail	SUS	1.0 - 1.5

Objet	Indications conceptuelles		m <sup>2</sup>
<b>WC</b>	WC hommes et femmes séparés.	SUS	
<b>Local de nettoyage</b>	Local de nettoyage avec évier.	SUS	4.0 - 6.0
<b>Débarras</b>	Zone servant à l'entreposage des emballages et contenants industriels, des palettes, des conteneurs pour le tri des déchets, etc. Généralement en plein air, éventuellement couvert.		

### Occupations à l'extérieur de l'établissement

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Grands établissements seulement</p> <p>Les possibilités de formation et de travail dans les environs de l'établissement s'étendent pour l'essentiel aux secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> <li>Horticulture</li> <li>Construction</li> <li>Sylviculture</li> <li>Garage</li> </ul> <p>Le programme des locaux du bâtiment et les espaces extérieurs doivent être adaptés à ceux d'exploitations comparables.</p>	

### Local de vente

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Grands établissements seulement.</p> <p>Magasin où sont vendus les différents produits issus des activités de production que les grands établissements mènent à l'enseigne de la formation professionnelle.</p>	

## 5. Catégorie d'offre D : Établissements et divisions fermés

L'exécution des peines et mesures concernant les adolescents et les jeunes adultes se distingue de celle destinée aux adultes en raison d'exigences éducatives spécifiques. La principale différence entre les deux se situe dans une prise en charge plus soutenue pour la première, relevant en outre d'un personnel d'encadrement socio-éducatif formé et non d'un personnel pénitentiaire. Le mandat d'encadrement et de conseil est habituellement interdisciplinaire et rempli avec le concours de spécialistes (par ex. travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, thérapeutes, aumôniers). S'ajoutent à cela la scolarisation et la formation professionnelle internes. Avec pour objectif de resocialiser les mineurs concernés ou de leur éviter de retomber dans la délinquance, les établissements d'éducation fermés mettent en œuvre des programmes de structure de jour adéquats, des offres de formation, des programmes de travail, de loisirs et de sport ainsi que des offres thérapeutiques. L'exécution des sanctions des mineurs intervient exclusivement dans le cadre d'une exécution en groupe. Selon leur mandat et leur concept pédagogique, les établissements comptent en leur sein différents secteurs (groupes de vie) correspondant à différents degrés de fermeture :

- Groupes de vie fermés
- Groupes de vie semi-ouverts
- Groupes de vie ouverts ou groupes de sortie
- Secteur disciplinaire (cellules disciplinaires)

L'exécution des sanctions des mineurs dans le cadre de différents régimes fermés est soumise aux prescriptions sur la séparation des détenus, édictées conformément au droit pénal des mineurs (DPMIn). Celles-ci peuvent être associées à des exigences architecturales et de fonctionnement relatives à l'encadrement, au logement et à la structure de jour. Lors de projets de construction, il est impératif, pour les offres suivantes, de consulter les prescriptions sur la séparation conformément à l'aide-mémoire « Prescriptions sur la séparation DPMIn » de l'OFJ:

- Détention préventive
- Privation de liberté jusqu'à un an
- Privation de liberté jusqu'à quatre ans
- Placement en établissement fermé
- Mesures pour les jeunes adultes

Les établissements d'éducation fermés doivent respecter les principes relatifs à l'exécution des peines et des mesures des adultes énoncés par le code pénal suisse (art. 74 et 75 CP) et applicables par analogies aux mineurs, de même que la recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures. Des mécanismes de contrôle cantonaux, nationaux et internationaux, notamment la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) ou le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), permettent de garantir le respect des normes en la matière.

D'un point de vue architectural, le défi consiste à satisfaire aux exigences de sécurité qui s'imposent, tout en évitant autant que possible de donner à ce type d'établissement l'apparence et l'atmosphère d'une prison. L'aménagement architectonique de l'établissement doit donc se conformer aux normes en vigueur et faciliter au mieux son fonctionnement. Mais l'architecture a également pour mission – en particulier grâce au choix des matériaux, au jeu des couleurs, à l'organisation des espaces et à l'incidence de la lumière – de créer une ambiance positive.

Les indications de planification présentées ci-dessous se rapportent à la mise en œuvre de mesures architecturales dans les secteurs fermés. Pour les autres secteurs de l'infrastructure, se référer aux chapitres précédents.

En ce qui concerne la planification d'établissements ou de sections de très haute sécurité ainsi que les exigences architecturales et techniques complexes qui en découlent, il est recommandé de consulter le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures afférent aux établissements pour adultes.

## 5.1 Sécurité, protection et surveillance

### Remarques générales

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Subventions de construction</b>	<p>Contrairement au domaine des établissements pour adultes, le secteur 1 Sécurité a été abandonné dans l'établissement de référence pour enfants et adolescents, car les mesures architecturales et techniques qui en relèvent ne sont que partiellement significatives en termes de surface. Les mesures requises dans ce domaine font l'objet d'un supplément pour la sécurité auquel peuvent prétendre les établissements fermés (voir art. 9 ODFJP).</p>	
<b>Concept de sécurité</b>	<p>Le concept de sécurité résulte du mandat de prise en charge de l'établissement ainsi que des risques qu'il implique. Il englobe les mesures opérationnelles, techniques et architecturales dans les domaines de la surveillance, de la protection et de la sécurité. Le concept pédagogique, le règlement disciplinaire et le concept de sécurité doivent concorder (conformité conceptuelle).</p> <p>Lorsque la détention individuelle est possible, les conditions et les modalités de son application doivent être définies dans le règlement disciplinaire complétant le concept pédagogique. Le règlement disciplinaire doit être approuvé par l'OFJ.</p>	
<b>Normes de sécurité relatives aux groupes cibles</b>	<p>Les aspects de la sécurité décrits au chapitre B 3.4 concernent à la fois les établissements ouverts et les établissements fermés. Dans les établissements fermés, selon le concept de sécurité et le groupe cible, des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour satisfaire aux exigences de sécurité ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir les évasions</li> <li>Prévenir les intrusions</li> <li>Éviter l'introduction d'objets interdits</li> <li>Prévenir les contacts indésirables</li> <li>Assurer la sécurité des détenus</li> <li>Prévenir les suicides</li> <li>Assurer la sécurité du personnel d'encadrement</li> <li>Assurer un fonctionnement ininterrompu des installations (mesures relatives aux pannes des installations techniques, par ex. éclairage de secours, alimentation électrique sans interruption, etc.)</li> <li>Prévenir les autres dangers et risques</li> </ul>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Liberté de mouvement maximale</b>	<p>Une liberté de mouvement aussi grande que possible doit être prévue à l'intérieur de l'établissement, dans les limites du cadre conceptuel.</p> <p>Les surfaces et locaux sécurisés vis-à-vis de l'extérieur doivent pouvoir être utilisés aussi librement que possible par les mineurs.</p>	
<b>Air frais et lumière naturelle</b>	<p>Un apport en air frais (fenêtres que l'on peut ouvrir ou clapets d'aération) et en lumière naturelle suffisant doit être assuré dans les locaux.</p>	

### Zone de sécurité extérieure

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Environs</b>	<p>La zone de plein air de l'établissement doit être sécurisée vis-à-vis de l'extérieur, de manière à ce que l'accès à l'établissement puisse être contrôlé ou surveillé. La surveillance de l'espace extérieur est assurée par intermittence par le personnel et au besoin par des caméras. En règle générale, l'accès fait l'objet d'une surveillance sporadique.</p> <p>On cherchera à éviter les murs d'enceinte. Là où ils sont nécessaires, ils doivent se fondre dans toute la mesure du possible dans le décor du jardin.</p> <p>Le degré de sécurisation vis-à-vis de l'extérieur dépend de la mesure dans laquelle – selon le mandat de l'établissement – il s'agit d'empêcher que des objets ne soient jetés vers l'intérieur ou vers l'extérieur.</p>	
<b>Clôture</b>	<p>Des clôtures à mailles serrées pouvant être munies d'un dispositif de détection assurent la délimitation de l'enceinte de l'établissement vis-à-vis de l'extérieur (clôture de sécurité) ainsi que la délimitation de secteurs définis à l'intérieur de ce périmètre (clôture ordinaire).</p> <p>Les clôtures de sécurité extérieures sont en panneau profilé infranchissable et présentent selon les normes de sécurité requises une hauteur de 4 à 6 mètres. Elles peuvent être surmontées d'une extension coudée (surplomb d'au moins 60 cm) munie d'un dispositif de détection, et si nécessaire garnies au surplus de fil barbelé rasoir (Concertina).</p> <p>Les clôtures ordinaires ou les clôtures de sécurité intérieures servant à la délimitation de secteurs exposés ont une hauteur de 2,5 à 3 mètres. Elles visent à empêcher l'évasion, mais elles ne sont pas infranchissables. Munies d'un système de détection, les clôtures ordinaires servent également à donner l'alarme.</p>	
<b>Portail d'accès</b>	<p>Selon la forme de l'enceinte de l'établissement, celle-ci doit être pourvue d'un portail d'accès commandé depuis la porte d'entrée (vidéosurveillance et interphone).</p>	
<b>Éclairage</b>	<p>Il importe de prévoir l'éclairage des secteurs difficiles à contrôler, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Porte d'entrée / sas</b>	<p>La porte d'entrée constitue généralement le premier contact avec l'établissement pour les visiteurs, les pensionnaires, les fournisseurs ainsi qu'éventuellement les clients des ateliers de production. Elle jouxte habituellement le secteur Administration à l'entrée de l'établissement.</p> <p>Le contrôle des entrées se limite généralement à l'identification des personnes. Selon le degré de sécurisation requis, la porte d'entrée peut être équipée d'installations de sécurité supplémentaires :</p> <p>Sas Local de contrôle Portique de détection des métaux Scanner à bagages</p>	SUP
<b>Sas d'accès des véhicules</b>	<p>Si les véhicules et les passagers doivent être identifiés, il convient de mettre en place un sas d'accès des véhicules commandé depuis la porte d'entrée ou la centrale de sécurité. Le sas d'accès des véhicules sert au contrôle et à l'enregistrement des fréquences de passage et des chargements des véhicules. Le dimensionnement du sas dépend de la taille des véhicules qui doivent accéder à l'établissement.</p>	SD
<b>Entrée / poste de contrôle / centrale de surveillance / Centrale de sécurité</b>	<p>Dans les établissements où le degré de sécurisation est élevé, un poste de contrôle est aménagé en plus de la porte d'entrée. C'est depuis là que sont commandées l'entrée et la sortie des visiteurs, des représentants des autorités et des pensionnaires. Le poste de contrôle est climatisé, sans obstacle à la vision, sécurisé contre les intrusions et relié à la centrale via le système d'alarme.</p> <p>Les personnes sont identifiées au guichet du poste de contrôle. Elles y déposent leur pièce d'identité et laissent leurs affaires personnelles telles que téléphone portable, argent, etc. dans un casier à verrou, avant de passer au détecteur de métal. Les objets qu'elles amènent sont présentés au poste de contrôle où ils sont inspectés au moyen du scanner à bagages.</p> <p>Dans les établissements d'éducation fermés, les fonctions de la centrale de sécurité sont affectées à la porte d'entrée. Dans les grands établissements où le degré de sécurisation est élevé, elles s'effectuent dans un local spécifique. Tous les points de référence des installations techniques de sécurité sont surveillés et commandés à partir de la centrale. Les écrans des caméras de vidéosurveillance doivent être orientés de manière à ne pas être visibles pour des tiers. La pièce est climatisée et munie de sécurités anti-effraction.</p> <p>Dans les petits établissements où le degré de sécurisation est faible, la surveillance peut être effectuée sous une forme limitée dans des locaux existants, par exemple ceux de l'administration ou dans la chambre de veille d'un groupe de vie. L'équipement se compose un bureau, éventuellement flanqué d'un guichet.</p>	SUP

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Cours de promenade</b>	<p>Les cours de promenade sont très importantes pour les pensionnaires d'un secteur fermé. Leur taille et leur conception dépendent de l'usage qui en est fait, mais on les dotera si possible d'installations sportives et de loisirs. Plus la liberté des pensionnaires est restreinte et plus l'aménagement, la situation et la vue de la cour de promenade est importante.</p> <p>Une partie de la cour de promenade doit être couverte pour permettre aux pensionnaires de s'abriter des intempéries et du soleil.</p> <p>Le concept de sécurité doit définir la manière dont les pensionnaires qui se tiennent dans la cour de promenade doivent être surveillés. Au besoin, la cour de promenade sera située dans le champ de vision de l'administration.</p> <p>La végétalisation des cours de promenade n'est pas recommandée pour des motifs de sécurité. Selon le concept de sécurité, les cours de promenade seront aménagées de manière à prévenir les événements et risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évasion</li> <li>Jet d'objets vers l'intérieur ou vers l'extérieur</li> <li>Contacts indésirables</li> </ul>	

### Zone de sécurité intérieure

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>La zone de sécurité intérieure englobe le secteur Habitat, autrement dit les groupes de vie. Il est utile, à ce sujet, de consulter les indications de planification du chapitre C 2.</p>	
<b>Sécurité moyenne</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Pour un degré de sécurisation moyen, la conception architecturale de la zone de sécurité intérieure doit être aussi compatible que possible avec celle d'un établissement d'éducation (voir chapitre C 2).</p> <p>Lors de la planification, il est essentiel de s'assurer que le fonctionnement quotidien puisse faire l'objet d'un bon suivi visuel. Il faut également veiller à ce que selon le niveau de sécurité requis, certains secteurs puissent être divisés au gré des besoins.</p> <p><b>Fenêtres</b></p> <p>Les fenêtres doivent être sécurisées. Les solutions sans grilles sont à privilégier (par ex. fenêtres fermant à clé et dotées de verre incassable). L'amenée d'air frais doit être assurée.</p> <p><b>Chambres de détention</b></p> <p>Si la détention est prévue par le concept de sécurité, les chambres ad hoc doivent être équipées d'une salle d'eau indépendante.</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Haute sécurité</b>	<p><b>Communication</b></p> <p>La communication entre les pensionnaires et le personnel doit être assurée en tout temps, au besoin par des moyens électroniques (par ex. interphone).</p>	
	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Les indications de planification présentées ci-dessous se réfèrent au degré de haute sécurité. Les normes de sécurité architecturales, techniques et opérationnelles de la zone de sécurité intérieure sont similaires à celles des prisons.</p> <p>En ce qui concerne la planification d'établissements ou de sections de très haute sécurité ainsi que les exigences architecturales et techniques complexes qui en découlent, il est recommandé de consulter en outre le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures afférent aux établissements pour adultes.</p>	
	<p><b>Fenêtres, grilles</b></p> <p>Fenêtres en verre de sécurité (RC 3).</p> <p>Un apport en air frais et en lumière naturelle suffisant doit être assuré.</p> <p>Si le degré de sécurisation l'exige, on installera devant les fenêtres des grilles avec ou sans dispositif de détection.</p>	
	<p><b>Portes</b></p> <p>Portes massives en bois ou en métal avec systèmes de fermeture distincts pour le personnel et pour les pensionnaires. Un système de fermeture conventionnel est recommandé. Les prescriptions de protection incendie doivent être observées.</p>	
	<p><b>Couloirs</b></p> <p>Les couloirs doivent être conçus de manière à constituer des espaces dégagés. Les obstacles à la vision tels que piliers ou colonnes sont à proscrire. Les issues sont sécurisées, si nécessaire par des portes anti-feu. Les grilles sont à éviter dans la mesure du possible. Au lieu de grilles, il y a lieu d'opter pour des portes en verre de sécurité.</p>	SD
	<p><b>Fermeture du secteur</b></p> <p>Les groupes de vie et les unités sont fermés par des portes sécurisées et surveillées électroniquement. Lorsque la situation l'exige, il est possible de prévoir un sas.</p> <p><b>Cages d'escalier</b></p> <p>Les cages d'escalier font l'objet d'une surveillance électronique. Elles offrent une largeur minimum de 2,5 mètres.</p>	SD

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
	<p><b>Ascenseurs</b> (voir chapitre B 3.6)</p> <p>L'installation d'un ascenseur par maison pour le transport des personnes et du matériel est recommandée.</p> <p>Les ascenseurs sont utilisés pour les déplacements individuels accompagnés des pensionnaires. Ils permettent de raccourcir les déplacements et d'éviter les contacts non souhaités avec d'autres pensionnaires. Si nécessaire, un monte-charge destiné au transport des marchandises encombrantes est aménagé.</p> <p>Les ascenseurs sont commandés exclusivement par le personnel au moyen de la clé correspondante. Le système ne permet pas les arrêts intermédiaires.</p>	SI
	<p><b>Centrale de surveillance</b></p> <p>Voir zone de sécurité extérieure.</p>	
	<p><b>Autres secteurs de l'établissement</b></p> <p>Les normes de sécurité dans les autres secteurs de l'établissement dépendent de leur degré de sécurisation et des exigences qui en découlent en matière de surveillance.</p>	

## 5.2 Secteur 4 : Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Les indications de planification relatives au secteur 4 donnée au chapitre C 1.4 (établissements ouverts) peuvent être majoritairement transposées aux établissements fermés.</p> <p>La plupart des établissements s'acquittent de leur mandat d'encadrement et de conseil de manière interdisciplinaire. Les grands établissements, en particulier, disposent à l'interne du personnel spécialisé dont ils ont besoin (consultations de psychologie, de psychiatrie, service social, service médical, aumônerie). Les consultations externes (visites chez le médecin, chez le conseiller, etc.) occasionnent un important déploiement de personnel, que ce soit pour le transport ou pour l'accompagnement.</p> <p>Selon le concept envisagé, il y a lieu de prévoir dans une mesure suffisante les bureaux, postes de travail et pièces de consultation, autrement dit les infrastructures nécessaires pour les professionnels œuvrant dans le domaine de l'encadrement et du conseil.</p> <p>Les locaux destinés aux différentes disciplines (bureaux, salle d'entretien, salle de soins, etc.) sont situés à proximité de l'administration. Pour les grandes structures, un secteur spécifique situé au centre de l'édifice peut être prévu pour l'encadrement et le conseil.</p> <p>Pour le dimensionnement des locaux, se référer au chapitre C 2.4.</p>	
<b>Service médical</b>	Grands établissements seulement	
<b>Remarques générales</b>	<p>Lorsque le groupe cible d'un établissement fermé ne peut se rendre chez un médecin à l'extérieur, il faut prévoir une infrastructure interne pour les consultations médicales. Il est recommandé d'aménager une pièce de soins polyvalente pouvant aussi être affectée à d'autres usages.</p>	
<b>Cabinet médical et salle de soins</b>	<p>Pièce de soin aménagée selon les besoins :</p> <p>Table d'examen</p> <p>Armoire à médicaments verrouillable</p> <p>Armoire à dossiers verrouillable</p> <p>Bureau informatisé</p> <p>Téléphone</p> <p>Lavabo</p> <p>Accès sécurisé</p>	SUP 14.0 - 20.0
<b>Infirmierie</b>	<p>Chambre à un lit, éventuellement équipée d'une salle d'eau individuelle.</p> <p>L'infirmierie peut être combinée avec une salle de soins.</p>	SUP 12.0 - 16.0

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Visites</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Les établissements fermés en régime de haute sécurité disposent d'une vaste infrastructure consacrée aux visites des amis, des proches et des représentants des autorités. Cette infrastructure peut comporter les éléments suivants (voir aussi Porte d'entrée/sas) :</p> <p>Sas  Local de contrôle  Portique de détection des métaux  Scanner à bagages  Salle d'attente  Casiers à verrou  Endroit pour déposer les objets et marchandises consignés  Accès sécurisés au secteur des visites  Salle des visites  Pièce de visite individuelle  Parloir</p>	
	<p><b>Salle des visites</b></p>	
	<p>Pièce sans obstacle à la vision, aisément contrôlable.  Aménagement possible selon les besoins :</p>	
	<p>Chaises  Tables  Coin jeux pour les enfants</p>	
	<p>Surface nécessaire pour la salle des visites</p>	SUP 12.0 - 16.0
	<p>Installation WC attenante à la salle des visites (pour les visiteurs).</p>	SUS
	<p><b>Pièce de visite individuelle</b></p>	
	<p>Pièce individuelle pour les entretiens avec les avocats ou avec des représentants des autorités ainsi que pour les visites familiales.</p>	
	<p>Surface nécessaire pour la pièce de visite individuelle</p>	SUP 12.0-16.0
	<p><b>Parloir</b></p>	
	<p>Parloir pour les visites individuelles avec ou sans séparation vitrée</p>	
	<p>La séparation vitrée permet d'éviter tout contact physique entre le visiteur et le pensionnaire pour raison de sécurité. La communication s'effectue par interphone.</p>	
	<p>Surface nécessaire par parloir</p>	SUP 3.0 - 4.0
<b>Local de recueillement</b>	<p>Grands établissements seulement</p> <p>Pièce dont l'aménagement respecte la neutralité confessionnelle et permettant de se recueillir en silence, utilisable comme espace de prière ainsi que pour les manifestations interreligieuses.</p> <p>Peut être combiné avec la salle de loisirs ou le local polyvalent.</p>	SUP

## 5.3 Secteur 5 : Admission et sortie

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>En exécution fermée, la conception architecturale du secteur d'admission et de sortie doit permettre d'assurer les fonctionnements prévus par le concept pédagogique. Les choix en matière d'architecture, d'organisation et de ressources humaines doivent par ailleurs tenir compte des processus suivants :</p> <p>Contrôle des entrées            Placement/détention jusqu'à la procédure d'admission            Mise en œuvre administrative de l'admission ou de la sortie            Soins corporels des arrivants (douche)            Contrôle corporel des arrivants            Tri des effets personnels apportés par les arrivants            Entreposage des effets personnels non autorisés durant le séjour            Restitution des effets personnels à la sortie</p>	
<b>Salle d'accueil et d'attente</b>	<p>Local destiné à un court séjour (au maximum 2 heures) du mineur lors de son admission, ainsi équipé :</p> <p>Lavabo (eau potable)            Mobilier fixe incluant une chaise ou un banc et une petite desserte            Éclairage à la lumière du jour suffisant pour lire            Interphone relié à la centrale de sécurité            Porte ouvrant sur l'extérieur et dotée d'un judas ou d'une targette            Aération ordinairement par la fenêtre et sinon par bouche ou fente d'aération</p> <p>Surface nécessaire minimale</p>	SUP 5.0 - 10.0
<b>Local d'entrée, de contrôle et d'attente</b>	<p>Local doté de l'équipement de bureau ordinaire pour les formalités administratives d'admission ou de sortie.</p> <p>Surface nécessaire</p>	SUP 18.0 - 24.0
<b>Cabine-vestiaire</b>	Cabine-vestiaire avec douche.	SUS 5.0
<b>Penderie, dépôt</b>	<p>L'établissement doit prévoir un espace sûr permettant d'entreposer pendant toute la durée du séjour les effets personnels que les mineurs apportent avec eux et qui ne sont pas admis dans le groupe de vie. Un dépôt verrouillé et ventilé doit être aménagé à cet effet.</p> <p>Surface nécessaire par pensionnaire</p>	SUS 0.5 - 1.0

## 5.4 Secteur 6 : Habitat

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Remarques générales</b>	<p>Le secteur de l'habitat, autrement dit les groupes de vie, fait partie de la zone de sécurité intérieure d'un établissement fermé. Selon le degré d'ouverture ou de sécurisation de l'unité d'habitation, les indications de planification relatives aux établissements d'éducation mentionnées au chapitre C 4.2 s'appliquent.</p> <p>Les indications de planification présentées ci-dessous se réfèrent aux secteurs fermés des établissements de moyenne à haute sécurité.</p>	
<b>Chambres</b>	<p><b>Équipement et surfaces</b></p> <p>Chambres avec salle d'eau attenante, semi-ouverte ou fermée. Les chambres de forme allongée doivent être évitées. Les placards sont compris dans la surface habitable.</p> <p>Surface habitable nécessaire</p> <p>Surface nécessaire pour la salle d'eau</p>	<p>SUP min. 10.0</p> <p>SUP 2.0</p>
	<p><b>Portes</b></p> <p>Conception :</p> <p>Les portes s'ouvrent vers l'extérieur. Elles peuvent généralement être verrouillées de l'intérieur et de l'extérieur, mais peuvent être ouvertes à n'importe quel moment depuis l'extérieur par le personnel d'encadrement (norme de sécurité). Selon le degré de sécurisation, elles sont munies d'un système de surveillance et de fermeture électronique.</p>	
	<p><b>Fenêtres</b></p> <p>Conception :</p> <p>La taille et les conditions d'éclairage sont celles des normes en usage dans la construction de logements. Elles permettent de voir à l'extérieur lorsque l'on se tient debout.</p> <p>Possibilité d'ouverture</p> <p>Protection solaire</p> <p>Verre de sécurité (RC 3) conforme aux normes de sécurité</p> <p>Protection contre les regards extérieurs, si nécessaire</p> <p>Selon les normes de sécurité, elles peuvent être conçues de manière à empêcher tout contact avec l'extérieur.</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
Chambres	<p>(Suite)</p> <p><b>Salle d'eau</b></p> <p>La salle d'eau est séparée partiellement ou complètement de la chambre par une paroi.</p> <p>Équipement de la salle d'eau :</p> <p>Lavabo avec eau courante</p> <p>Miroir</p> <p>WC</p> <p>Les douches doivent être aménagées dans l'antichambre à l'extérieur des chambres ou dans les installations sanitaires du groupe de vie. Elles ne sont pas verrouillables et en cas d'urgence, elles peuvent être ouvertes en tout temps par le personnel d'encadrement.</p> <p><b>Aération</b></p> <p>L'aération de la chambre s'effectue généralement par la fenêtre ou par une bouche d'aération donnant sur l'extérieur. L'amenée d'air frais par le biais d'un système d'aération est à éviter.</p> <p><b>Éclairage</b></p> <p>Éclairage principal incassable et lampe de lecture à commande individuelle.</p> <p><b>Sécurité</b></p> <p>Mesures de protection incendie conformes aux prescriptions cantonales en la matière.</p> <p><b>Communication</b></p> <p>Interphone avec indicateur optique/acoustique.</p>	SU
<b>Espace de travail ou d'occupation</b>	<p>Espace de travail ou d'occupation dans le secteur de l'habitat destiné aux pensionnaires qui ne peuvent temporairement pas être intégrés au secteur atelier.</p> <p>Équipement pour les travaux simples ; avec eau courante.</p>	SUP
<b>Local des douches, salle de bain</b>	<p>Les cabines de douche ou de bain ne peuvent être verrouillées de l'intérieur par les pensionnaires. En cas d'urgence, elles doivent pouvoir être ouvertes par le personnel d'encadrement.</p>	SUS
<b>Cabine téléphonique</b>	<p>Dans les secteurs où les pensionnaires n'ont pas droit à la téléphonie mobile, une cabine téléphonique dont l'accès est libre ou contrôlé – selon le règlement en vigueur en la matière – peut être aménagée, par exemple dans la salle de séjour.</p>	SI

## 5.5 Secteur 6 : Habitat ; chambres disciplinaires

Les chambres disciplinaires servent à l'exécution de sanctions imposées aux pensionnaires ayant enfreint les règles établies, conformément au règlement disciplinaire de l'établissement. Elles se situent généralement en dehors du groupe de vie.

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
<b>Chambres disciplinaires</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>Les chambres disciplinaires ou de mise aux arrêts servent à l'exécution des sanctions imposées aux pensionnaires ayant enfreint les règles de l'établissement. La sanction consiste à mettre le mineur ou les mineurs concernés à l'écart de la communauté pour une durée déterminée. Les conditions d'une telle mesure sont clairement définies dans le règlement disciplinaire de l'établissement, lui-même conforme aux dispositions légales et aux prescriptions cantonales en la matière.</p> <p>Les chambres disciplinaires se situent généralement à l'extérieur du groupe de vie, à l'écart, afin d'éviter les contacts directs avec les autres pensionnaires ou avec des tiers et de ne pas perturber le fonctionnement du groupe de vie.</p> <p><b>Conception architecturale, équipement et surfaces</b></p> <p>Les chambres disciplinaires satisfont à des normes de sécurité et de construction exigeantes, similaires à celles des prisons. Les matériaux et l'équipement choisis sont spécifiquement conçus pour écarter tout risque d'automutilation, de suicide, d'incendie ou de fabrication d'armes ou d'objets en vue d'une évasion.</p> <p>L'équipement doit être fixé et résistant aux déprédations. Le sol et les murs doivent être faciles à nettoyer. Les matelas et les textiles sont en matériau peu inflammable.</p> <p>Si la sécurité du personnel d'encadrement l'exige, une chambre disciplinaire peut être munie d'un sas d'intervention (paroi intermédiaire grillagée et recouverte de plexiglas, deux portes d'intervention avec un guichet pour les repas et un autre au niveau du sol).</p> <p>Surface habitable nécessaire SUP min. 10.0</p> <p>Surface nécessaire pour la salle d'eau SUP 2.0</p> <p><b>Fenêtres, grilles</b></p> <p>Voir les explications du chapitre D 4.1 Zone de sécurité intérieure ; haute sécurité.</p> <p><b>Portes</b></p> <p>Voir les explications du chapitre D 4.1 Zone de sécurité intérieure ; haute sécurité.</p> <p>Si nécessaire, prévoir le montage d'entrebâilleurs (protection contre une ouverture brusque de la porte depuis l'intérieur).</p>	

Objet	Indications conceptuelles	m <sup>2</sup>
-------	---------------------------	----------------

Chambres disciplinaires (Suite)

### **Salle d'eau**

SUP

La salle d'eau est séparée partiellement ou complètement de la chambre par une paroi.

Équipement de la salle d'eau :

Miroir

WC

Les douches doivent être aménagées dans l'antichambre à l'extérieur des chambres.

### **Aération, climatisation**

Ouverture d'aération à commande individuelle ou apport d'air frais par le biais d'un système de ventilation Chauffage au sol.

### **Éclairage**

Apport de lumière du jour et éclairage principal incassable.

### **Sécurité**

Détecteur d'incendie protégé, éventuellement monté dans le canal d'aération.

Vidéosurveillance.

### **Surveillance**

Le règlement disciplinaire de l'établissement précise comment la surveillance des cellules disciplinaires ou des personnes qui y sont placées doit être assurée. La surveillance par le personnel est préférable à la vidéosurveillance.

### **Vidéosurveillance**

Si les cellules disciplinaires sont surveillées par caméra, la surveillance des écrans doit être confiée à des personnes.

Le mouvement de la caméra doit pouvoir être perçu visuellement.

Les dispositions légales relatives à la vidéosurveillance en chambre disciplinaire (protection des données) doivent être observées.

### **Communication**

Interphone relié à la centrale de sécurité (ou à la centrale de surveillance) avec indicateur optique/acoustique.

## Annexe

### 1. Liste des locaux par secteur (voir directives sur les subventions)

Les besoins en matière d'infrastructure architectonique dépendent des exigences conceptuelles ainsi que du mandat pédagogique de l'établissement. Les locaux nécessaires diffèrent selon l'offre et la spécialisation de l'établissement. La liste non exhaustive qui suit renseigne sur l'attribution des divers locaux aux différents secteurs découlant de l'art. 1 ODFJP (établissement modèle de l'OFJ).

Secteurs de l'établissement modèle de l'OFJ (établissement d'éducation)	
<b>Secteur 2</b>	Administration
<b>Secteur 3</b>	Personnel
<b>Secteur 4</b>	Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport
<b>Secteur 5</b>	Admission et sortie
<b>Secteur 6</b>	Habitat (groupes de vie)
<b>Secteur 7</b>	Formation et occupation
<b>Secteur 8</b>	Economie domestique (y compris stockage, élimination des déchets et garages)

Les matrices ajoutées à la liste des locaux sont indicatives de la pertinence des différents locaux selon les catégories d'offre (type d'établissement).

Catégories d'offre		A	B	C	D
<b>A</b>	Offre de base Habitat et encadrement, offres supplémentaires	■			
<b>B</b>	École interne, structure de jour interne		■		
<b>C</b>	Formation, formation professionnelle initiale			■	
<b>D</b>	Établissements fermés				■

Secteur 2 - Administration		A	B	C	D
Bureau de la direction de l'institution		■	■	■	■
Bureau de la direction de l'éducation		■	■	■	■
Bureau du secrétariat		■	■	■	■
Bureau de l'administration		■	■	■	■
Bureau de la comptabilité	Grands établissements seulement	■	■	■	■
Bureau de la formation				■	
Bureau du service social	Grands établissements seulement			■	■
Bureau de la sécurité	Établissements fermés seulement				■
Salle de réunion		■	■	■	■
Réception/salle d'attente	Éventuellement dans le couloir	■	■	■	■
Local de photocopie		■	■	■	■
Local informatique		■	■	■	■
Archives		■	■	■	■
Centrale de sécurité	Établissements fermés seulement				■
WC (WC pour personnes avec handicap)	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Local de nettoyage	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■

<b>Secteur 3 - Personnel</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Réfectoire	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Cantine, éventuellement divisible	Grands établissements seulement				
Office			■	■	■
Salle de séjour et d'entretien		■	■	■	■
Chambre de veille	Chambre de veille, y c. douche et WC	■	■	■	■
WC, douches	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Vestiaire (centralisé ou décentralisé)	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Local de nettoyage	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■

<b>Secteur 4 – Encadrement, visites, communauté, loisirs et sport</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Encadrement :					
Bureau avec espace destiné aux entretiens		■	■	■	■
Salle d'entretien		■	■	■	■
Pièce destinée aux entretiens de groupe		■	■	■	■
Bureau pour les spécialistes à temps partiel		■	■	■	■
Cabinet médical avec pharmacie	Établissements fermés seulement				■
Cabinet de consultation psychiatrique / psychologique	En général établissements fermés seulement				■
Infirmierie	Grands établissements seulement			■	■
Douche, éventuellement salle de bain	Polyvalence des locaux possible		■	■	■
WC	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Visites :					
Salle d'attente avec casiers verrouillables	Établissements fermés seulement				■
Local des visites	Établissements fermés seulement				■
Chambre de visite sans séparation vitrée	Établissements fermés seulement				■
Chambre de visite avec séparation vitrée	Établissements fermés seulement				■
WC (WC pour personnes avec handicap)	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Communauté, loisirs et sport :					
Pièce multi-usages		■	■	■	■
Local polyvalent / salle à manger	Grands établissements seulement		■	■	■
Local de rangement pour le local polyvalent	Grands établissements seulement		■	■	■
Salle de loisirs		■	■	■	■
Local de musique	Éventuellement au sous-sol	■	■	■	■
Salle de fitness ou de danse	Éventuellement au sous-sol	■	■	■	■
Cafétéria	Grands établissements seulement				■
WC (WC pour personnes avec handicap)	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Bibliothèque	Établissements fermés seulement			■	■
Local de recueillement	Établissements fermés seulement				■
Salle de sport et locaux annexes :					
Salle de sport	Grands établissements seulement		■	■	■
Local pour le matériel et les engins	Grands établissements seulement		■	■	■
Vestiaire avec douche	Grands établissements seulement		■	■	■
WC	Grands établissements seulement		■	■	■

<b>Secteur 5 - Admission et sortie</b>		A	B	C	D
Salle de réunion ou d'entretien	Polyvalence des locaux possible	■	■	■	■
Dépôt ou penderie		■	■	■	■
Local d'admission					■
Local de contrôle	Contrôle électronique des personnes et des bagages				■
Cabine-vestiaire					■
Douche					■
WC					■
Local de nettoyage	Polyvalence des locaux possible				■

<b>Secteur 6 - Habitat</b>		A	B	C	D
Vestiaire	Éventuellement avec tapis-brosse au sol pour retenir la saleté	■	■	■	■
Chambre individuelle	Norme	■	■	■	■
Chambre double	Exception	■	■	■	
Chambre individuelle avec WC/lavabo	Établissements fermés seulement				■
Chambre disciplinaire/de mise aux arrêts	Établissements fermés seulement				■
Espace habitat et repas		■	■	■	■
Cuisine commune / en l'absence d'une cuisine centrale > secteur 8		■	■	■	■
Salle de séjour	Éventuellement avec postes informatisés centraux	■	■	■	■
Cabine téléphonique	Établissements fermés seulement				■
Douches hommes et femmes séparées		■	■	■	■
Cabine de bain avec baignoire		■	■	■	■
WC hommes et femmes séparés		■	■	■	
Local de nettoyage/évier	Peut être combiné avec la buanderie simple	■	■	■	■

<b>Secteur 7 - Formation et occupation</b>		A	B	C	D
Formation, structure de jour :					
Salle de cours			■	■	■
Ateliers	Avec lavabo		■	■	■
Bureau			■	■	■
Local du matériel, dépôt			■	■	■
WC			■	■	■
École :					
Salle de classe			■		
Salle pour enseignement individuel			■		
Salle pour travail de groupe			■		
Bureau du responsable de l'enseignement			■		
Salle des maîtres; éventuellement avec bibliothèque, coin cuisine et lavabo			■		
Local à matériel			■		
WC			■		
Local de nettoyage			■		

Secteur 7 - Formation et occupation (suite)	A	B	C	D
Ateliers de formation :				
Ateliers de production			■	■
Ateliers d'occupation			■	■
Atelier de préparation professionnelle			■	■
Occupation			■	■
Local de vente		Grands établissements seulement	■	■
Vestiaire, possibilité de se laver		Grands établissements seulement	■	■
Local à matériel/dépôt			■	■
Réception et expédition de marchandises		Grands établissements seulement	■	■
Conteneurs à ordures /local de collecte			■	■
Local à ordures			■	■
Local de pause			■	■
WC		Avec lavabo à l'intérieur de l'atelier	■	■
Local de nettoyage			■	■

Secteur 8 - Economie domestique et services annexes	A	B	C	D
Général :				
Locaux d'entreposage généraux	■	■	■	■
Local de nettoyage avec évier		Polyvalence des locaux possible	■	■
Local de pause pour le personnel du secteur 8	■	■	■	■
Vestiaires (séparation hommes/femmes)	■	■	■	■
WC/douches (séparation hommes/femmes)	■	■	■	■
Blanchisserie :				
Buanderie	■	■	■	■
Postes de repassage et de couture	■	■	■	■
Local de rangement des produits de lessive	■	■	■	■
Dépôt de linge propre	■	■	■	■
Cuisine :				
Cuisine/cuisine centrale	■	■	■	■
Chambre froide	■	■	■	■
Chambre de congélation	■	■	■	■
Réserve pour denrées alimentaires	■	■	■	■
Réserve pour boissons	■	■	■	■
Réserve pour denrées alimentaires et boissons Combinée	■	■	■	■
Local de nettoyage	■	■	■	■
WC	■	■	■	■
Bureau du chef de cuisine	■	■	■	■
Service technique :				
Atelier		Y compris bureau et vestiaire	■	■
Dépôt	■	■	■	■

## 2. Exemple de présentation d'un programme des locaux

L'objectif et la systématique d'un programme des locaux, ainsi que les principes de son établissement sont présentés au chapitre A 4.2. C'est le programme des locaux (voir annexe ou directives sur les subventions) qui permet de déterminer à quel secteur sont attribués les différents espaces. Le programme des locaux doit être transmis au format Excel. Une fois la demande déposée, il est analysé par l'OFJ lors de la première phase de traitement, puis rectifié dans le cadre d'un échange avec le demandeur.

Programme des locaux										
Bât.	Étage	N°loc.	Description	S.	Nb	de m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Pl.	Remarques	
			<b>Administration et direction :</b>							
1	Rez	0.01	Hall d'entrée, zone de couloir	Ø	1	26.8	26.8			
1	Rez	0.02	Bureau administration/réception	2	1	18.2	18.2			
1	Rez	0.03	Bureau direction de l'établissement	2	1	15.8	15.8			
1	Rez	0.04	Bureau direction de l'éducation	2	1	14.6	14.6			
1	Rez	0.05	Salle de réunion, salle d'entretien	2	1	24.8	24.8			
1	Rez	0.06	Local de photocopie, matériel de bureau, serveur	2	1	10.5	10.5			
1	Rez	0.07	WC personnel administratif	2	1	6.0	6.0			
1	Rez	0.08	WC visiteurs (WC pour personnes avec handicap)	2	1	8.2	8.2			
1	Rez	0.09	Local de nettoyage avec évier	2	1	6.0	6.0			
1	Rez	0.10	Local de détente/restauration personnel	3	1	20.6	20.6			
			<b>Groupe de vie 1 (8 places) :</b>							
1	1er	1.01	Chambre à un lit	6	1	12.0	12.0	1		
1	1er	1.02	Chambre à un lit	6	1	12.8	12.8	1		
1	1er	1.03	Chambre à un lit	6	1	12.2	12.2	1		
1	1er	1.04	Chambre à un lit	6	1	13.6	13.6	1		
1	1er	1.05	Chambre à un lit	6	1	12.8	12.8	1		
1	1er	1.06	Chambre à un lit	6	1	13.4	13.4	1		
1	1er	1.07	Chambre à deux lits	6	1	17.2	17.2	2		
1	1er	1.08	Séjour et salle à manger	6	1	44.2	44.2			
1	1er	1.09	Cuisine de groupe de vie séparée	6	1	28.2	28.2		Avec ouverture sur le séjour	
1	1er	1.10	Salle de jeux, TV	6	1	22.6	22.6		Avec ouverture sur le séjour	
1	1er	1.11	Douches filles (2)	6	2	4.2	8.4			
1	1er	1.12	Douches garçons (2)	6	2	4.2	8.4			
1	1er	1.13	Salle d'eau filles avec lavabos (3)	6	1	6.2	6.2			
1	1er	1.14	Salle d'eau garçons avec lavabos (3)	6	1	6.2	6.2			
1	1er	1.15	Salle de bain avec baignoire	6	1	7.6	7.6			
1	1er	1.16	Bureau personnel (d'encadrement)	4	1	16.0	16.0		Dans le groupe de vie	
1	1er	1.17	Chambre de veille	3	1	12.8	12.8		Avec accès à la salle d'eau	
1	1er	1.18	Chambre de veille, salle d'eau	3	1	2.8	2.8			
1	1er	1.20	Local de nettoyage avec évier	6	1	10.0	10.0		Combiné avec buanderie simple	
1	1er	1.21	Zone d'entrée	Ø	1	12.0	12.0		Combinée avec le vestiaire	
1	1er	1.XX	Ascenseur	Ø	1	3.2	3.2			
			etc.							

### Légendes

**Bât.** Désignation du bâtiment

**Étage** Indication de l'étage

**N°loc** Numéro de local

**Description du local**

Mention de la fonction du local. Si nécessaire, explication dans le champ Remarques

**S.** Attribution du local au secteur OFJ (forfait par place)

**Nb** Nombre de pièces de ce type

**de m<sup>2</sup>** Surface en m<sup>2</sup>

**m<sup>2</sup>** Sous-total des surfaces en m<sup>2</sup>

**Pl.** Nombre de places

### 3. Bases légales et autres documents de référence

Outre les bases légales, tous les documents déterminants en ce qui concerne l'octroi par la Confédération de subventions de construction pour les nouvelles constructions, les agrandissements ou les transformations d'établissements d'éducation reconnus qui sont mentionnés ci-dessous peuvent être téléchargés sur le site de l'OFJ : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/dokumentation.html>

Les publications du droit fédéral peuvent être téléchargées à l'adresse [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch) > FR ou commandées par courriel auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) : [verkauf.gesetze@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.gesetze@bbl.admin.ch)

#### 3.1 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst., RS 101 ; art. 123)
- Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 5 octobre 1984 (LPPM, RS 341)
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 21 novembre 2007 (OPPM, RS 341.1)
- Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (ODFJP, RS 341.14)
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités du 5 octobre 1990 (loi sur les subventions, LSu, RS 616.1)
- Code pénal suisse (CP, RS 311.0)
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn, RS 311.1)

#### 3.2 Résolutions, recommandations et accords internationaux

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH, RS 0.101 ; entrée en vigueur pour la Suisse le 28 novembre 1974)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (RS 0.103.2 ; entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 (RS 0.105 ; entrée en vigueur pour la Suisse le 26 juin 1987)
- Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987 (RS 0.106 ; entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> février 1989)
- Recommandation du Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes ; Rec(2006)2
- Recommandation du Conseil de l'Europe concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus ; Rec(2006)13
- Recommandation sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures ; CM/Rec(2008)11
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (RS 0.107)

### **3.3 Documents de référence relatifs aux subventions de construction**

(Liste non exhaustive)

- Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures – établissements pour adultes
- Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers
- Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures – établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes
- Directives de l'OFJ pour la détermination des subventions fédérales aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures et dans celui des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (directives sur les subventions)
  
- Aide-mémoire « Constructions sans obstacles »
  
- Liste des documents à joindre à une demande de subventions – phase définition des besoins
- Liste des documents à joindre à une demande de subventions – phase avant-projet
- Liste des documents à joindre à une demande de subventions – phase projet
- Liste des documents à joindre à une demande de subventions – phase finale

### **3.4 Documents de référence relatifs aux subventions d'exploitation**

(Liste non exhaustive)

- Les conditions de la reconnaissance en quelques mots
- Guide : Reconnaissance et examen périodique des conditions de la reconnaissance
- Aide-mémoire « Documents à envoyer » pour la reconnaissance d'une institution existante (sans ou en rapport avec un projet de construction)
- Aide-mémoire « Documents à envoyer » pour la reconnaissance d'une nouvelle institution (sans ou en rapport avec un projet de construction)
- Aide-mémoire pour l'examen périodique des conditions de reconnaissance
- Prescriptions sur la séparation DPMIn (établissements fermés pour mineurs : détention provisoire, privation de liberté, placement en établissement fermé)

#### 4. Liste des abréviations

OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFSPPO	Office fédéral du sport
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (RS 412.10)
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (RS 412.101)
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
bpa	Bureau de prévention des accidents
OFJ	Office fédéral de la justice
CFC	Code des frais de construction (représentation des coûts de construction selon les catégories de travaux du CRB)
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture
CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction, Zurich
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle (formation professionnelle initiale avec attestation de formation professionnelle)
CFC	Certificat fédéral de capacité (formation professionnelle initiale)
HEFSM	Haute école fédérale de sport de Macolin
CFE	Code des frais par éléments du CRB, SN 506 502
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
SI	Surfaces d'installations (type de surface selon la définition de la norme SIA 416, annexe B)
SUP	Surface utile principale (type de surface selon la définition de la norme SIA 416, annexe B)
AI	Assurance-invalidité
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
DPMIn	Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs) du 20 juin 2003 (RS 311.1)
LPPM	Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 5 octobre 1984 (RS 341)
OPPM	Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.1)
SU	Surface utile (type de surface selon la définition de la norme SIA 416, annexe B)
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
SUS	Surface utile secondaire (type de surface selon la définition de la norme SIA 416, annexe B)
RC	Classe de résistance ; norme de sécurité relative à la résistance aux effractions des fenêtres, portes et issues
Rec	Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes, Zurich
RS	Recueil systématique du droit fédéral
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
LSu	Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités du 5 octobre 1990 (RS 616.1)
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
ODFJP	Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (RS 341.14)
SD	Surface de dégagement (selon la norme SIA 416, annexe B)